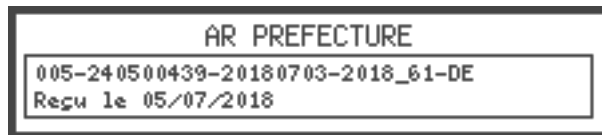




www.ccbrianconnais.fr



DELIBERATION
N° 2018-61 du 03 juillet 2018

OBJET - Adoption du zonage d'assainissement

Pièces jointes : Cartes du projet de zonage d'assainissement et note explicative

Rapporteur : M. Jean-Pierre SEVREZ

Le 03 juillet 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 juin 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Michel GONNET (1^{er} adjoint de M. Olivier FONS), M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUÉRIN
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Mohamed DJEFFAL à Mme Fanny BOVETTO
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEUX
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Maurice DUFOUR à M. Yvon AIGUIER
M. Romain GRYZKA à M. Roger GUGLIEMMETTI
M. Bruno MONIER à M. Emeric SALLE

Exposé des motifs :

A la suite de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, l'obligation est faite aux communes à délimiter leurs zones d'assainissement.

La nouvelle loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 est venue confirmer et préciser cette obligation. Ainsi l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

- 1^o) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2^o) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes du Briançonnais (CCB) a initié le travail nécessaire à l'élaboration au zonage assainissement, en 2014, avec l'aide du bureau d'étude MG Concept. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les communes membres, en 2017 et 2018, pour finaliser le document qui a obtenu la validation de principe des communes,

Il convient donc par la présente délibération d'adopter le projet de zonage d'assainissement.

Il est précisé que le zonage d'assainissement définitif sera approuvé par une délibération après une enquête publique déclenchée par le Président de la collectivité. L'objectif est de débiter cette enquête publique au cours de cet été, afin d'approuver le zonage définitif fin 2018.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21 novembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment sa compétence assainissement,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2224-10 et R.2224-8 du CGCT,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement annexé à la présente délibération,

Considérant la notice explicative jointe à cette délibération,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique conformément à l'article 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales et ce avant approbation définitive,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Environnement et Développement Durable du 15 mai 2018,

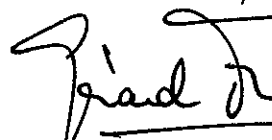
Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents du 11 juin 2018,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (M. Alain PROREL ayant quitté la salle) :

- **Valide** l'ensemble des documents ci-annexé constituant le projet de zonage d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à soumettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique prévue à l'article 3 du décret n° 94.469,
- **Autorise** le Président ou son représentant à accomplir et signer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de l'enquête publique précitée.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : **05 JUL. 2018**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Département des Hautes-Alpes (05)



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS

PIECE N°1 : NOTICE EXPLICATIVE



Adoption par délibération du
Approbation par délibération du

M.G. Concept Ingénierie **Infrastructures Paysage Urbanisme**

ALLÉE DES FAUVETTES - RÉSIDENCE LES FAUVETTES n°12 - 05200 EMBRUN - Tél: 04.92.43.05.55 - contact@mgconcept.net

AR PREFECTURE

005-240500439-20180703-2018_61-DE
Regu le 05/07/2018

SOMMAIRE



PRÉAMBULE	5
1 EXPOSE DES MOTIFS ET OBJECTIFS	6
2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
PARTIE 1	7
DIAGNOSTIC DES DONNÉES GÉNÉRALES.....	7
chapitre 1 :	8
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	8
1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE	8
2 CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PHYSIQUES.....	9
chapitre 2 :	26
contexte DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	26
1 DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE	26
2 CONTEXTE URBANISTIQUE	29
3 CONTEXTE ÉCONOMIQUE	32
PARTIE 2	34
DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT	34
chapitre 1 :	35
DIAGNOSTIC Du systÈme d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF des eaux usées	35
1 caractéristiques du réseau des eaux usées	35
2 les unités de traitement des eaux usées	37
3 les bassins versants	42
chapitre 2 :	46
DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	46
1 service public d'assainissement non collectif (spanc).....	46
2 présentation de l'assainissement non collectif.....	48
3 DÉFINITION DES CONTRAINTES À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	50
4 Cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	54
chapitre 3 :	55
synthèse de l'ASSAINISSEMENT	55
PARTIE 3	56
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU	56
chapitre 1 :	57
scénario de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	57
chapitre 2 :	58
scénario de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	58
PARTIE 4	59
ANNEXES	59
annexe 1 :	60
.....	60



PRÉAMBULE



1 EXPOSE DES MOTIFS ET OBJECTIFS

Le zonage est un document de programmation de l'assainissement qui a pour objectif de déterminer les zones du territoire intercommunal pour lesquelles les eaux usées seront traitées sur le mode collectif ou sur le mode autonome.

En matière d'assainissement communal, il est nécessaire de rappeler que :

- L'assainissement non collectif est reconnu comme une technique de traitement et d'élimination de la pollution au même titre que l'assainissement collectif, celui-ci reste de la responsabilité du particulier ;
- Les communes doivent définir un schéma de zonage de l'assainissement sur l'ensemble de leur territoire pour déterminer :
 - Les secteurs d'assainissement collectif, sur lesquels elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet des effluents ;
 - Les secteurs d'assainissement non collectif, sur lesquels elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et éventuellement leur entretien (si elles le décident).

La démarche de la Communauté de Communes du Briançonnais engagée sur les 13 communes s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Les études préalables réalisées par le bureau d'études Saunier et Associés ont permis de connaître les contraintes et les solutions techniques envisageables pour la collecte et le traitement des eaux usées.

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposaient aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement.

La nouvelle loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006 vient confirmer cette obligation qui est retranscrite dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

0

1

2

3

4

PARTIE 1

DIAGNOSTIC DES DONNÉES GÉNÉRALES

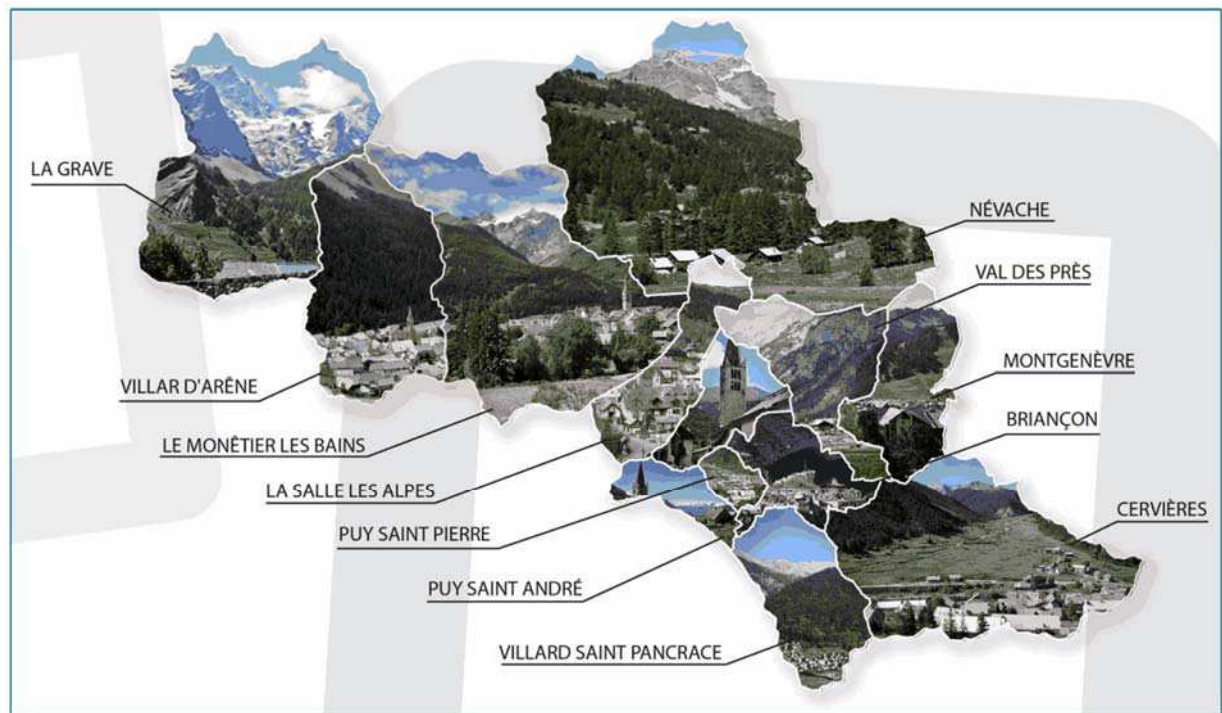
CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL



1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situées à l'extrême Nord du département des Hautes-Alpes, les treize communes constituant la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) s'étendent sur trois vallées :

- La vallée de la Guisane – Durance ;
- La vallée de la Romanche (après le Col du Lautaret) ;
- La vallée de la Clarée.



Les treize communes de la Communauté de Communes du Briançonnais (Source : SCoT de la CCB)

Par cette localisation géographique, le territoire intercommunal est frontalier au Nord avec la Savoie (vallée de la Maurienne), au Nord-Ouest avec l'Isère et à l'Est avec l'Italie.

La desserte des treize communes se fait principalement au travers de deux axes majeurs

- La RN 94 dans la vallée de la Durance et dans la vallée de la Clarée depuis Puy-Saint-André jusqu'à Montgenèvre ;
- La RD 1091 dans la vallée de la Guisane et de la Romanche depuis Briançon jusqu'à La Grave.

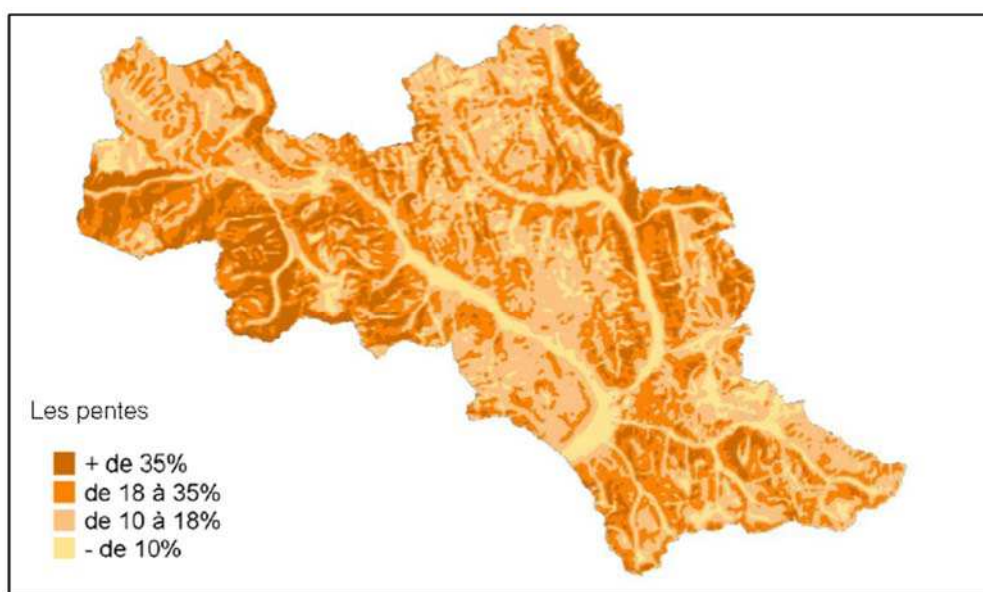
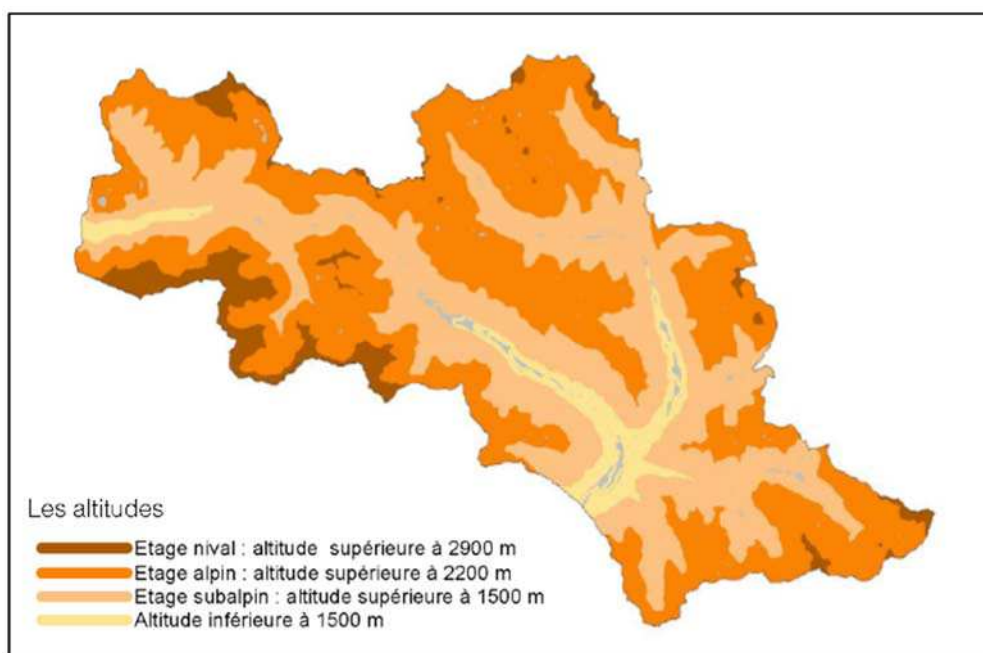
D'une population totale de 21 039 habitants (donnée du recensement 2014), le territoire intercommunal se répartit sur 843 km² dont un quart est occupé par la commune de Névache. Présentant une dénivelé de 2818 m, les treize communes se répartissent entre 1165 m, pour le point le plus bas mesuré au niveau de la plaine de la Durance de Villar-Saint-Pancrace, et 3983 m pour le point le plus haut au Grand Pic de la Meije.

2 CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PHYSIQUES

2.1. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le Briançonnais est un massif montagneux qui se limite au Nord à la ligne de partage des eaux avec la Maurienne (vallée de l'Arc) vers le Sud à la vallée du Guil et à l'est avec les massifs frontaliers italiens. Ils se caractérisent par de profonds contrastes d'altitude entre le fond des vallées encaissées et les sommets, ainsi que par des versants fortement pentus.

La topographie est très influencée par les nombreux torrents (La Guisane, La Clarée, La Cerveyrette) affluents de La Durance et les sources de La Romanche. Ce réseau hydrographique du bassin versant de La Durance correspond aux différentes implantations humaines et constitue les deux principaux axes de fréquentation.



Un relief marqué (Source : SCoT de la Communauté de Communes du Briançonnais)

2.2. LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Issu de la chaîne Hercynienne, qui faisait partie de la Pangée (continent unique existant à la fin du Paléozoïque et qui s'est ensuite séparé il y a 200 millions d'années en Laurasie au Nord et en Gondwana au Sud.), le Briançonnais sera en son temps une île avant d'être immergée profondément dans l'océan alpin pour resurgir finalement avec le massif des Alpes.

Les massifs du Briançonnais, marqués par une géologie assez complexe, sont parcourus du nord-ouest vers le sud-est par une bande « axiale » formant la zone briançonnaise. Cette bande est délimitée à l'est par les premiers affleurements du domaine piémontais et à l'ouest, au revers oriental du massif du Pelvoux, par une frange de terrains appartenant à la zone subbriançonnaise qui la sépare du domaine dauphinois oriental. Le territoire d'étude se compose ainsi de deux ensembles :

- La zone Briançonnaise relativement homogène occupant la plus large surface ;
- La zone Subbriançonnaise plus hétérogène formant une frange d'écaillés tectoniques.

La zone briançonnaise

La zone briançonnaise présente de nombreuses formations superposées et développées principalement au Mésozoïque (ère secondaire) :

- Des formations **schisto-gréseuses** et d'**houilles** datant du Carbonifère ;
- Des formations de **calcaires** et de **dolomies** formant en général les crêtes et datant du Trias et du Jurassique ;
- Des formations de **calcaires plus argileux** et feuilletés datant du Crétacé ;
- Des formations de **schistes lustrés** (calcshistes) recouvrant les massifs cristallins du domaine piémontais affectés par le métamorphisme alpin et datant de la fin du Mésozoïque.

Les reliefs du **Trias calcaire et dolomitique** surmontés ponctuellement de quelques **calcaires du Jurassique moyen et supérieur** sont donc caractéristiques de la zone briançonnaise. Plus récemment au Würm (ère quaternaire), des formations superficielles sont venues compléter ce paysage : **vastes éboulis** de pied de versant, **alluvions et cônes de déjection** de nombreux torrents ainsi que des plaquages morainiques.

La zone subbriançonnaise

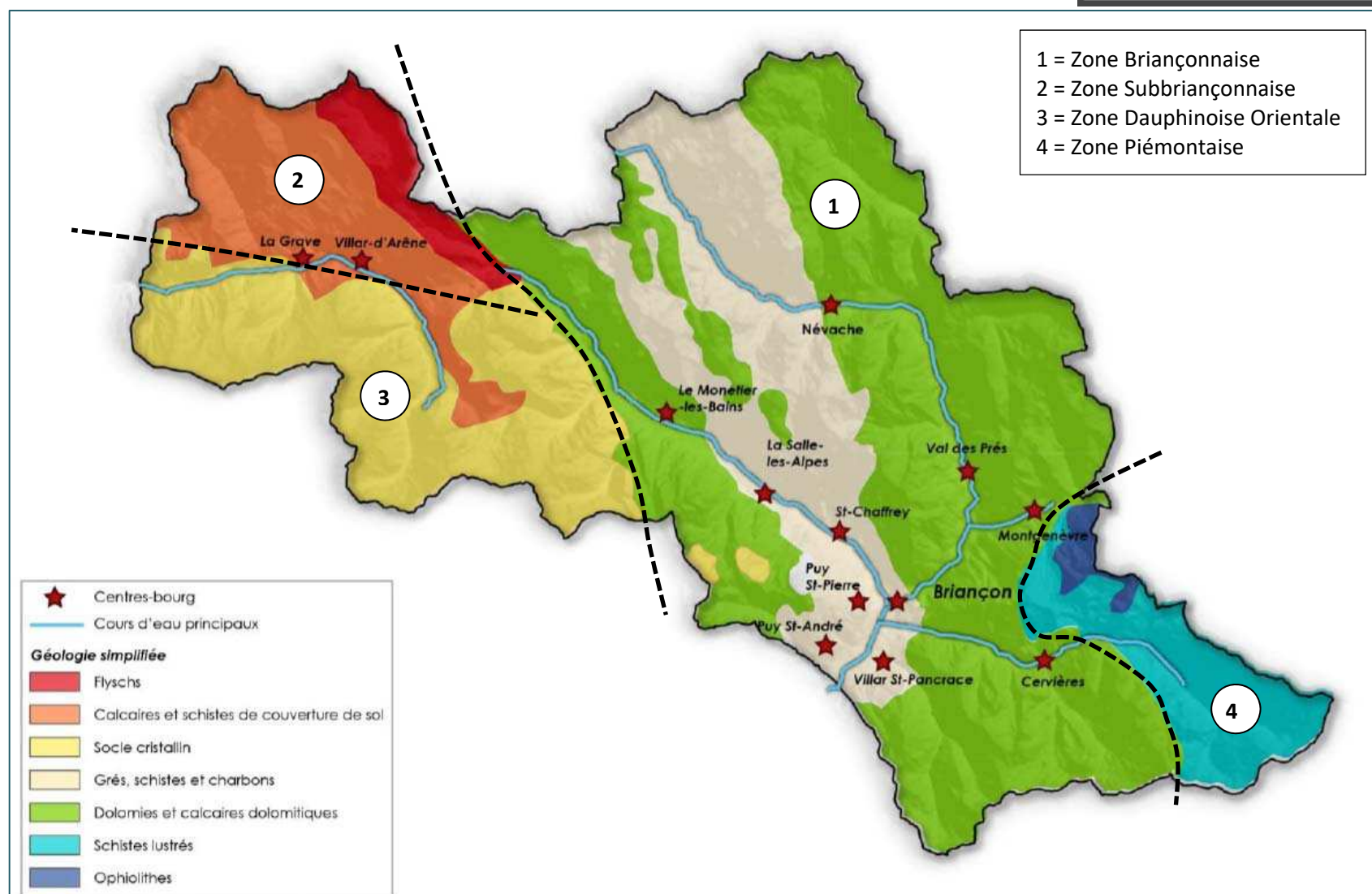
La zone subbriançonnaise est essentiellement composée :

- De formations minérales de type **granite** d'âge triasique à jurassique constituant la couverture sédimentaire des massifs cristallins et appartenant à la zone dauphinoise orientale ;
- De formations de **calcshistes** et de **schistes argilogréseaux** d'âge Crétacé-Eocène.

Synthèse des temps géologiques :



Ère primaire : le Paléozoïque (-540 à -245 millions d'années)	Avec notamment : • Le Carbonifère
Ère secondaire : le Mésozoïque (-245 à -65 millions d'années)	• Le Trias • Le Jurassique • Le Crétacé
Ères tertiaire et quaternaire : le cénozoïque (-65 millions d'années à aujourd'hui)	Avec notamment : • L'Eocène (début de l'ère tertiaire) • Le Würm (début de l'ère quaternaire)



Géologie simplifiée du Briançonnais (Source : SCoT de la Communauté de Communes du Briançonnais)

2.3. LE CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

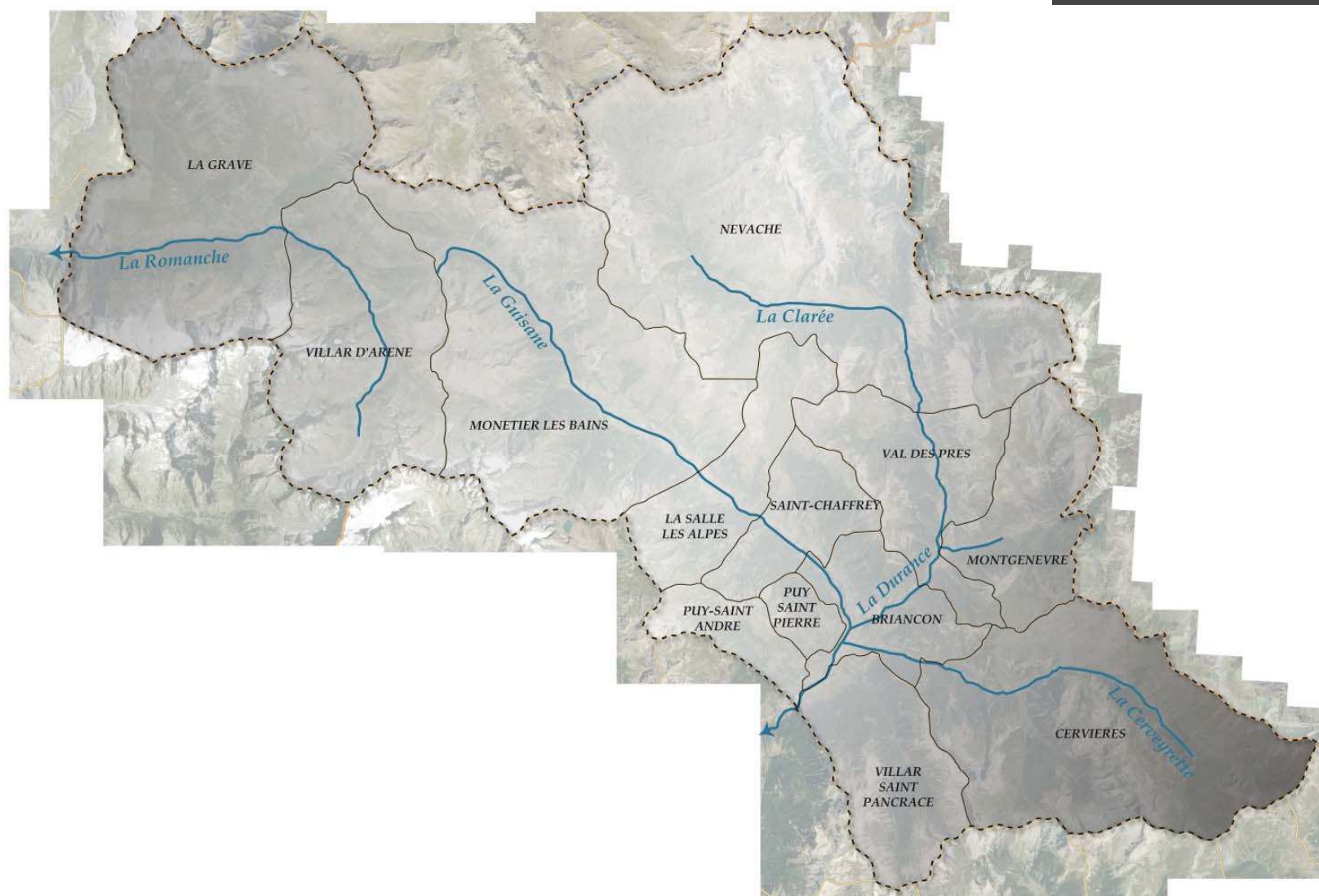
Les eaux souterraines sont représentées par quatre types de formations aquifères :

- **Les formations siliceuses** : elles génèrent quantité de petites sources à faible débit, taries à l'été. Le lexique BRGM de la feuille de Briançon indique que l'eau est généralement peu chargée en sels dissous, mais de qualité bactériologique douteuse. Les plus importantes sont souvent soutenues par des circulations de fissures.
- **Les formations carbonatées** : elles constituent un bon réservoir grâce à une perméabilité de fractures ou de fissures. Elles amorcent des circulations de type karstique (plusieurs dizaines de l/s).
- **Les formations détritiques de pente** : elles sont relativement perméables (moraines remaniées et éboulis mêlés) et jouent le rôle d'aquifère. Les secteurs les moins perméables, près du contact avec le substratum, favorisent les émergences de sources. Enfin, il faut noter des émergences de faible débit, souvent très minéralisées par les gypses (présence d'eau sulfaté).
- **Les formations alluviales** : elles sont développées dans la Vallée de La Clarée (captage de La Draye à Val-des-Près).

2.4. LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire du Briançonnais est traversé par cinq unités hydrographiques principales distinguant deux bassins versants :

- **Le bassin versant de la Haute Durance** et ses affluents (La Guisane, La Clarée et La Cerveyrette) sur la partie centrale :
 - **La Durance** prend sa source dans la zone de Montgenèvre à plus de 2 500 mètres d'altitude ;
 - **La Guisane** prend sa source au Col du Lautaret sur le versant Nord du massif de Combeynot et se jette dans la Durance en aval de Briançon ;
 - **La Clarée** prend sa source au lac de la Clarée situé à 2 433 m d'altitude et rejoint la Durance à la Vachette (commune de Val-des-Près) ;
 - **La Cerveyrette** prend sa source à Cervières et se déverse dans la Durance au niveau de la plaine de Briançon.
- **Le bassin versant de la Romanche** au nord-ouest affluent de l'Isère. La Romanche prend sa source dans le massif des Ecrins à 2 150 m d'altitude.



Réseau hydrographique sur le territoire du Briançonnais

2.5. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Le bassin du Briançonnais a pour caractéristique l'ensoleillement (300 jours de soleil annoncés par an) et la rigueur montagnarde. Le climat est montagnard à tendance continentale et est influencé par des phénomènes locaux appelés les Lombardes (flux d'est/sud-est). Le climat régional comporte une quasi-absence d'humidité, une pureté de l'air et un fort taux d'ensoleillement.

On note deux entités séparées par la barrière climatique du col du Lautaret.

Col du Lautaret – Côte Briançonnaise

L'air sec provenant de la Méditerranée affronte l'air humide venu des Alpes du nord. Le climat, qui combine ces deux aspects, est donc de type alpin à tendance continentale marqué par l'influence méditerranéenne.

L'été (juin/juillet) est très chaud et sec par rapport aux autres saisons. Les températures diurnes grimpent à plus de + 30° C mais deviennent très fraîches la nuit, en raison de l'altitude. Le maximum des précipitations se produit au printemps (69,8 mm en moyenne au mois de mai) et à l'automne (93,1 mm en moyenne au mois d'octobre), traduisant ainsi son caractère méditerranéen. Il est courant d'observer, en novembre, des températures nocturnes de l'ordre de -10° à -12°C. Statistiquement il n'y a que dix jours par an où les températures sont inférieures à moins dix degrés. Les influences montagnardes sont cependant très nettes. La température moyenne annuelle est d'environ 7,9°C.

La neige y est abondante. Le vent d'est hivernal entraîne de fortes précipitations neigeuses. Elles se traduisent principalement de novembre à février (parfois même au printemps et à l'automne) et représentent près d'un tiers (environ 270 mm) du total annuel des précipitations.

L'ensoleillement moyen annuel varie de 2 350 heures à 2 700 heures selon les sources d'information.

Nord du Col du Lautaret – Côte Romanche

La haute vallée de la Romanche, s'apparente plus aux Alpes du nord qu'à celle du sud, dont fait pourtant partie le département des Hautes Alpes. La Romanche appartient d'ailleurs au bassin versant de l'Isère et non de la Durance, la limite entre ces deux se faisant au niveau du col du Lautaret. Le climat de la Romanche est donc plus proche de celui de l'Isère que de celui du briançonnais où l'influence méditerranéenne est très importante.

La haute vallée de la Romanche avec celle du Dévoluy et du Valgaudemar (bassin versant du Drac et donc de l'Isère), constitue la zone la plus arrosée des Hautes Alpes, la pluviométrie annuelle y est proche d'un mètre et même plus sur les sommets.

Les perturbations ont une activité pluvieuse plus marquée en vent du relief (soulèvement de la masse d'air) que sous le vent, où l'effet de Foehn se fait ressentir (assèchement de la masse d'air). De par sa topographie, on retrouve les caractéristiques d'un climat de type montagnard. Les régimes des vents sont bien sûr conditionnés par le relief et sont influencés au printemps et en été par des brises thermiques (descendantes le matin et montantes l'après-midi). On y retrouve parfois des phénomènes météorologiques comme la mer de nuages qui sont presque inconnus dans le sud du département. Le brouillard y est également répandu, alors qu'il reste rare ailleurs.

2.6. LES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le territoire du Briançonnais est caractérisé par une omniprésence des espaces et milieux de grande qualité environnementale pris en compte par une série d'inventaires et de protections.

Les ZNIEFF

Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) terrestres :

- 26 ZNIEFF de type I ;
- 8 ZNIEFF de type II ;

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Les ZNIEFF de type I ont une superficie plus restreinte et présentent généralement un plus grand intérêt biologique ou écologique que les ZNIEFF de type II.

Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 présents correspondent aux directives habitats et oiseaux :

- 4 zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- 2 zones de protection spéciale (ZPS).

Le Parc National des Ecrins

Le Parc National des Écrins est l'un des neuf parcs nationaux français. Les Parcs Nationaux sont de vastes territoires dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historiquement préservé justifient une protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ces patrimoines. Ils sont gérés par un établissement public qui dépend de l'État.

Après la création éphémère d'un « Parc National de la Bérarde » en 1913, il faut attendre 1973 pour la création officielle du Parc National des Écrins sous l'impulsion des alpinistes, des associations naturalistes et du Club Alpin Français. Ainsi, le 27 mars 1973, le Parc National des Ecrins est créé. Entre Gap, Grenoble et Briançon, le Parc National des Écrins s'étend sur près de 270 000 hectares et regroupe aujourd'hui 61 communes dont 43 appartenant au département des Hautes-Alpes et 18 appartenant au département de l'Isère. Depuis la loi du 14 avril 2006, le cœur (91 800 ha) et la zone d'adhésion (180 000 ha) se partagent le territoire du parc.

Les réserves

- 2 réserves de biosphère ;
- 2 réserves naturelles ;
- 1 réserve biologique.

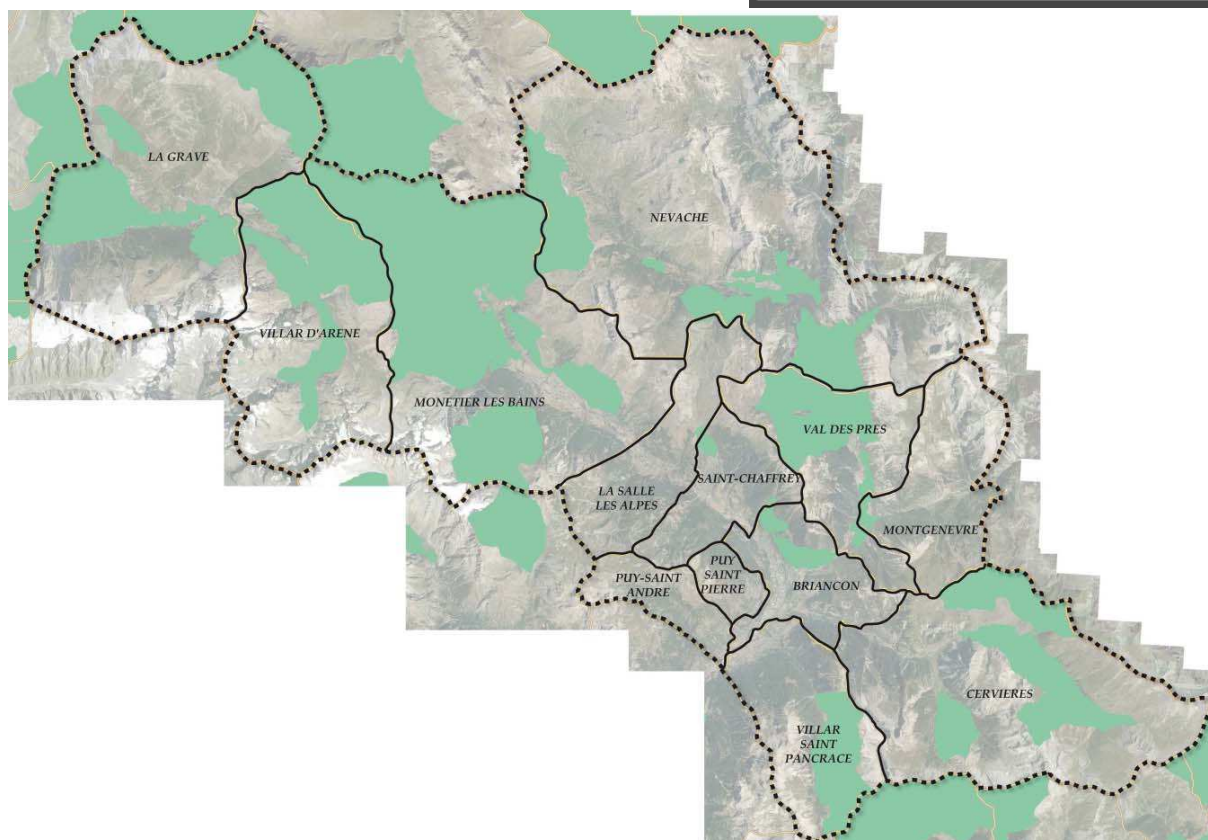
Les sites classés et inscrits

- 6 sites classés ;
- 24 sites inscrits.

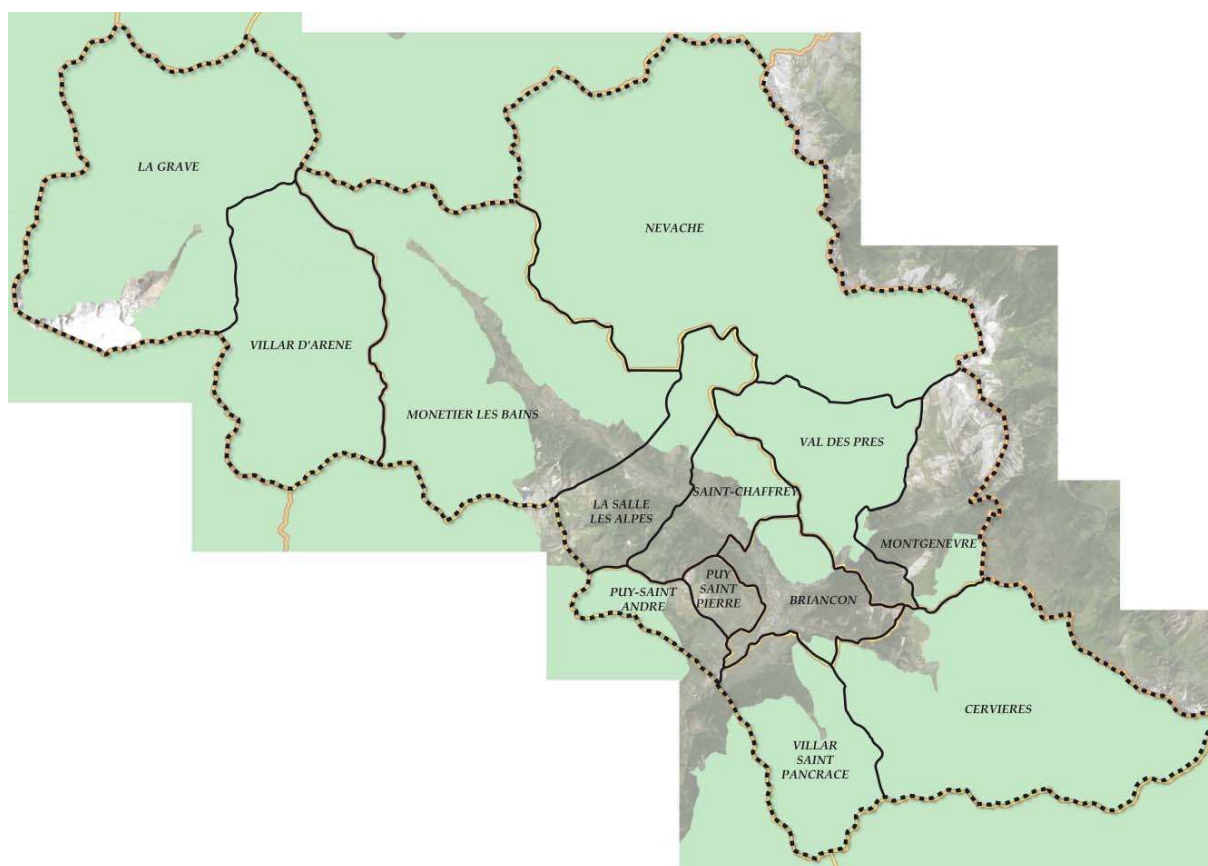
Inventaires et protections réglementaires de l'environnement		Briançon	Cervièrès	La Grave	Le Monétier les Bains	La Salle les Alpes	Montgenèvre	Névache	Puy- St- André	Puy-St- Pierre	St-Chaffrey	Val des Prés	Villar d'Arène	Villar St- Pancrace
ZNIEFF de type I	05-100-10 : Prairies et parcours steppiques de la haute vallée de la Guisane, des Sestrières au Casset				X									
	05-101-10 : Marais de pente et zones humides du vallon du Gâ - Plaquejoue - les Combettes - les Vourzillas			X										
	05-101-10 : Cirque et lac du Goléon - aiguilles de la Saussaz - aiguille d'Argentière - versant ouest de la pointe des Lauzières - ubac du pic des Trois Evêchés			X	X									
	05-101-10 : Versants adrets de Villar-d'Arène, du col du Lautaret, du col du Galibier, du Grand Galibier et de roche Colombe			X	X								X	
	05-101-10 : Plateau d'Emparis - Petit Têt - serre Bernard - les Masserelles - pré Veyraud			X										
	05-101-10 : Versant adret de la combe de Mallevall et milieux steppiques de la vallée de la Romanche jusqu'à la Grave			X										
	05-101-10 : Bas de versants ubacs du massif de la Meije - bois de la Chal d'Outre - plan de l'alpe du Villar-d'Arène - plan de Valfourche et sources de la Romanche			X									X	
	05-10-11 : Fond de la vallée de la Clarée entre Val-des-Prés et la Vachette - marais du Rosier						X					X		
	05-102-11 : Zones humides du pont de la Souchère							X						
	05-102-11 : Marias de Névache et partie inférieure du bois Noir							X						
	05-102-11 : Bas du versant adret entre Névache et le pont de Fanager							X						
	05-102-11 : Vallée de la Clarée et ses versants entre Plampinet et Val-des-Prés							X			X	X		
	05-102-10 : Massif des Cerces - Grand Lac de Monétier - aiguillette du Lauzet - col du Chardonnet - tête de la Cassille				X			X						
	05-102-10 : Bas du versant adret du Casset et de Monétier-les-Bains, de la Maison Blanche au Freyssinet				X									
	05-104-10 : Versants ubacs du massif du Combeynot - vallon du Fontenil - bois des Bergers - versants en rive gauche du torrent du Petit Tabuc				X								X	
	05-104-11 : Versants ouest de la montagne des Agneaux et du pic de Clouzis - têtes de Sainte-Marguerite - Grand Lac de l'Eychauda				X									
	05-102-11 : Versant ubac de Névache de Côte Rouge au ruisseau de l'Oule					X		X						
	05-102-11 : Marais de pente entre le col du Granon et puy Chirouzan					X					X			
	05-102-12 : Bois de la Pinée et versant adret de la Croix de Toulouse - ancien fort des Sallettes – bois de l'Ours	X									X	X		
	05-106-12 : Versant adret de la Cerveyrette, du lac des Sarailles aux Traverses - versant sud-est du Chenaillet		X				X							
	05-106-12 : Haute vallée de la Cerveyrette - marais du Bourget - bois du Rebanc - bois du Bourget		X											
	05-106-12 : Cirques et lacs des Cordes et de la Madeleine - vallon Gras		X											

Inventaires et protections réglementaires de l'environnement		Briançon	Cervièrès	La Grave	Le Monêtier les Bains	La Salle les Alpes	Montgenèvre	Névache	Puy- St- André	Puy-St- Pierre	St-Chaffrey	Val des Prés	Villar d'Arène	Villar St- Pancrace
ZNIEFF de type I	05-106-12 : Bois de Piéméant		X											
	05-107-12 : Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise		X											X
	05-108-12 : Versants adrets du col d'Izoard et du pic de Rochebrune - vallon de Clapeyto - lacs du col de Néal		X											X
	05-108-12 : Vallon et montagne du Malrif - lacs du Malrif		X											
ZNIEFF de type II	05-101-10 : Vallons du Gâ, de Martignare et du Goléon - adret de Villar d'Arène, du Lautaret et du Galibier			X	X								X	
	05-103-10 : Plateau d'Emparis - combe de Malaval			X										
	05-104-10 : Partie nord-est du massif et du Parc National des Écrins - massif du Combeynot - massif de la Meije Orientale - Grande Ruine - montagne des Agneaux - haute vallée de la Romanche			X	X								X	
	05-102-10 : Massif des Cerces - mont Tabor - vallées Etroite et de la Clarée	X			X	X	X	X			X	X		
	05-106-10 : Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet – versants ubacs du Grand pic de Rochebrune	X	X				X					X		X
	05-107-10 : Façade ouest du massif du Béal Traversier	X	X											X
	05-108-10 : Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins		X											X
	05-105-10 : Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes					X			X		X			
Natura 2000 ZSC	FR9301503 : Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette		X											X
	FR9301497 : Plateau d'Emparis-Goléon			X										
	FR9301498 : Combeynot – Lautaret – Ecrins				X								X	
	FR9301499 : Clarée				X	X		X			X	X		
Natura 2000 ZPS	FR9310036 : Les Ecrins			X	X								X	
	FR9312021 : Bois des Ayes													X
Réserve	Réserve de biosphère Mont-Viso - ZCO	X	X						X			X		X
	Réserve de biosphère Mont-Viso - ZTA		X											X
	Réserve naturelle nationale du Versant Nord des pics du Combeynot – FR3600016				X								X	
	Réserve naturelle régionale Les Partias								X					
	Réserve biologique du Bois des Ayes													X
Parc	Parc National des Ecrins			X	X	X		X	X				X	
Sites classés	Plateau d'Emparis			X										
	Abords du tunnel et du col du Galibier				X									
	Valle de la Clarée et Vallée étroite				X	X		X				X		
	Parcelles avoisinant la Pyramide de Montgenèvre					X								
	Jardin alpin du Lautaret												X	
	Massif du Pelvoux								X					

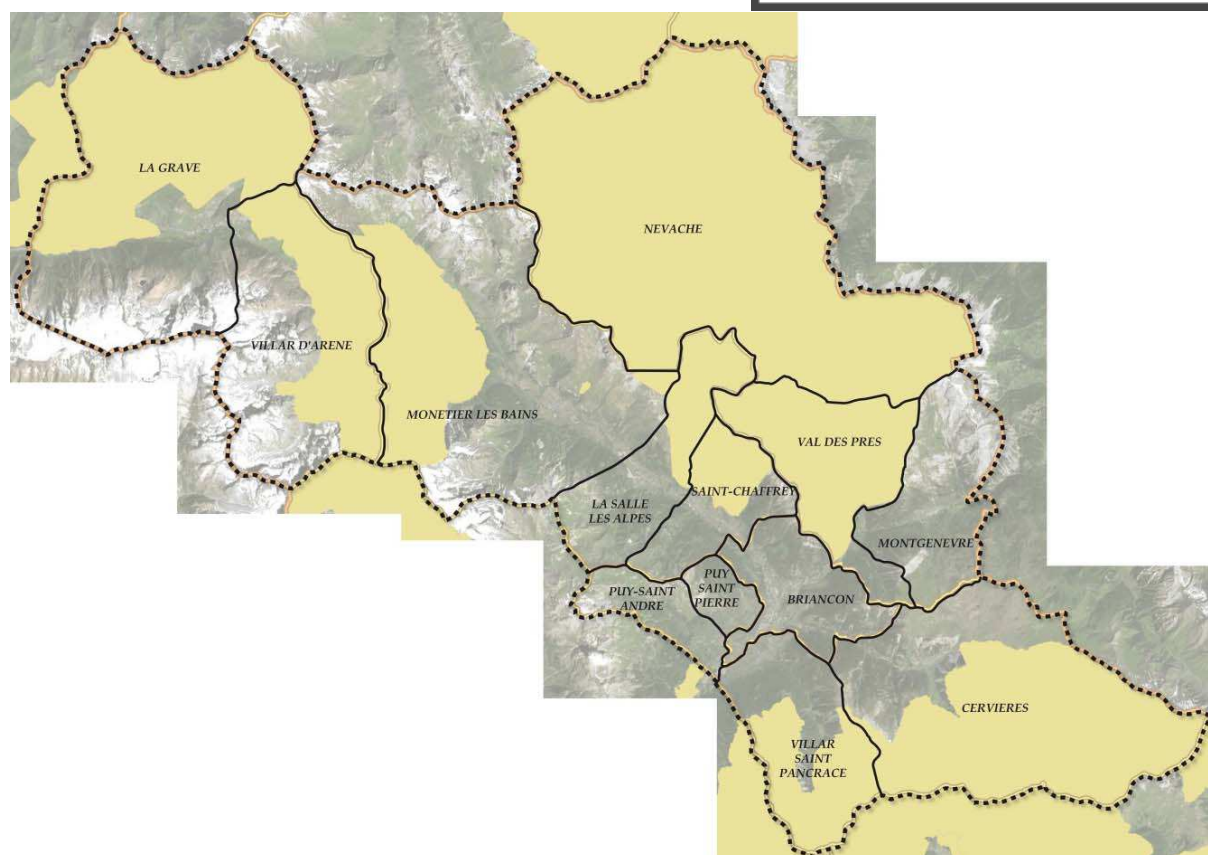
Inventaires et protections réglementaires de l'environnement		Briançon	Cervièrès	La Grave	Le Monêtier les Bains	La Salle les Alpes	Montgenèvre	Névache	Puy- St- André	Puy-St- Pierre	St-Chaffrey	Val des Prés	Villar d'Arène	Villar St- Pancrace
Sites inscrits	Eperon de la croix de Toulouse	X												
	Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications	X												
	Eglise, chapelle des Pénitents, cimetière et leurs abords à la Grave			X										
	Cascade du ruisseau descendant du plateau d'Emparis			X										
	Cascade du "Saut de la Pucelle" à la Grave			X										
	La Meije			X										
	Hameau des Hieres et ses abords à la Grave			X										
	Hameaux du Chazelet et des Terrasses et abords à la Grave			X										
	Hameau de Ventelon à la Grave			X										
	Abords du tunnel et du col du Galibier				X									
	Col du Lautaret et ses abords				X								X	
	Col d'Arsine et ses abords				X								X	
	Abords du téléphérique de Serre-Ratier					X			X		X			
	Lacs et leurs abords					X		X						
	Pyramide de Montgenèvre et ses abords						X							
	Eglise et cimetière de Plampinet							X						
	Chapelle Saint-Benoît							X						
	Plans et chalets de Fontcouverte et du Jadis							X						
	Ville-Haute et hameaux de la Ville-Basse, du Château et du Cros							X						
	Hameau du Sallé							X						
	Chalets de Lache et de la Meuille							X						
	Chalets de Laval							X						
	Cours de la Romanche												X	
	Face est de la Meije orientale												X	
	Chalets de Lacou et du Verney													



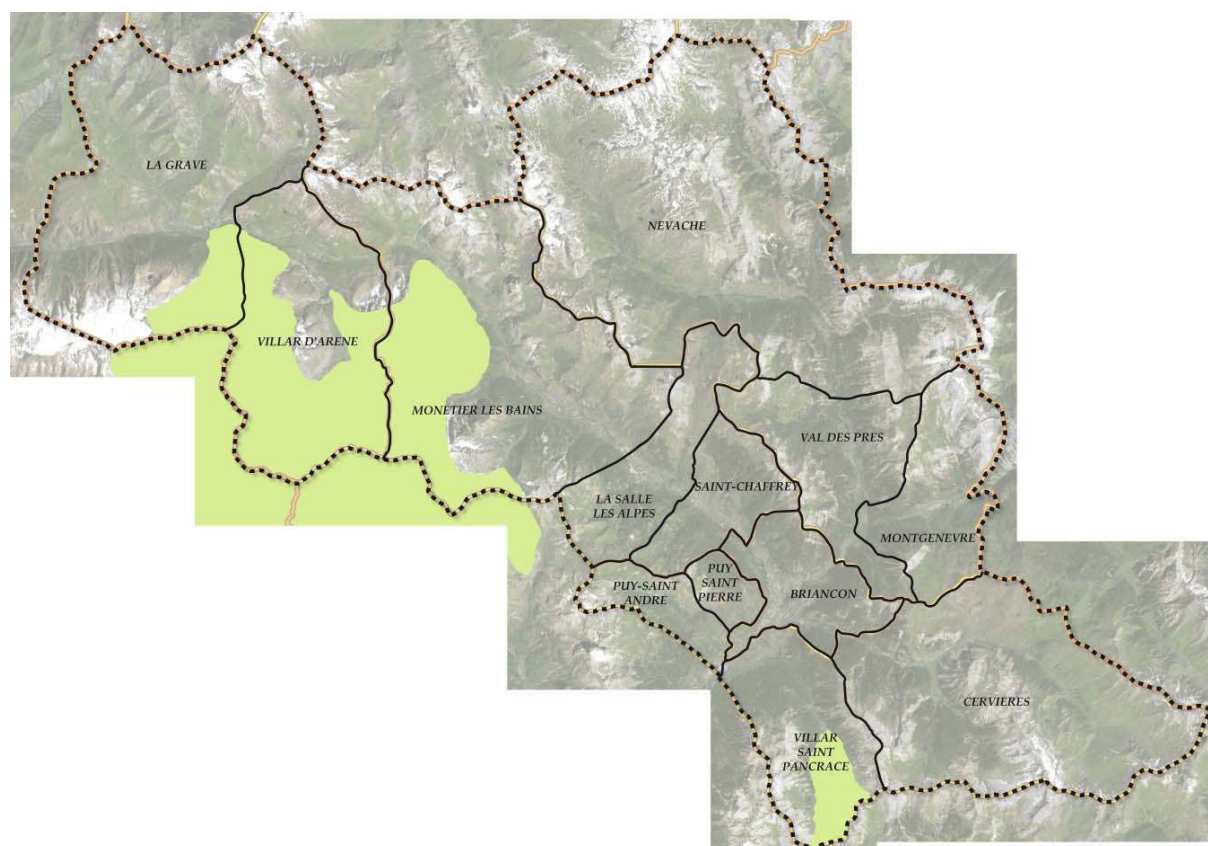
Les ZNIEFF de type I



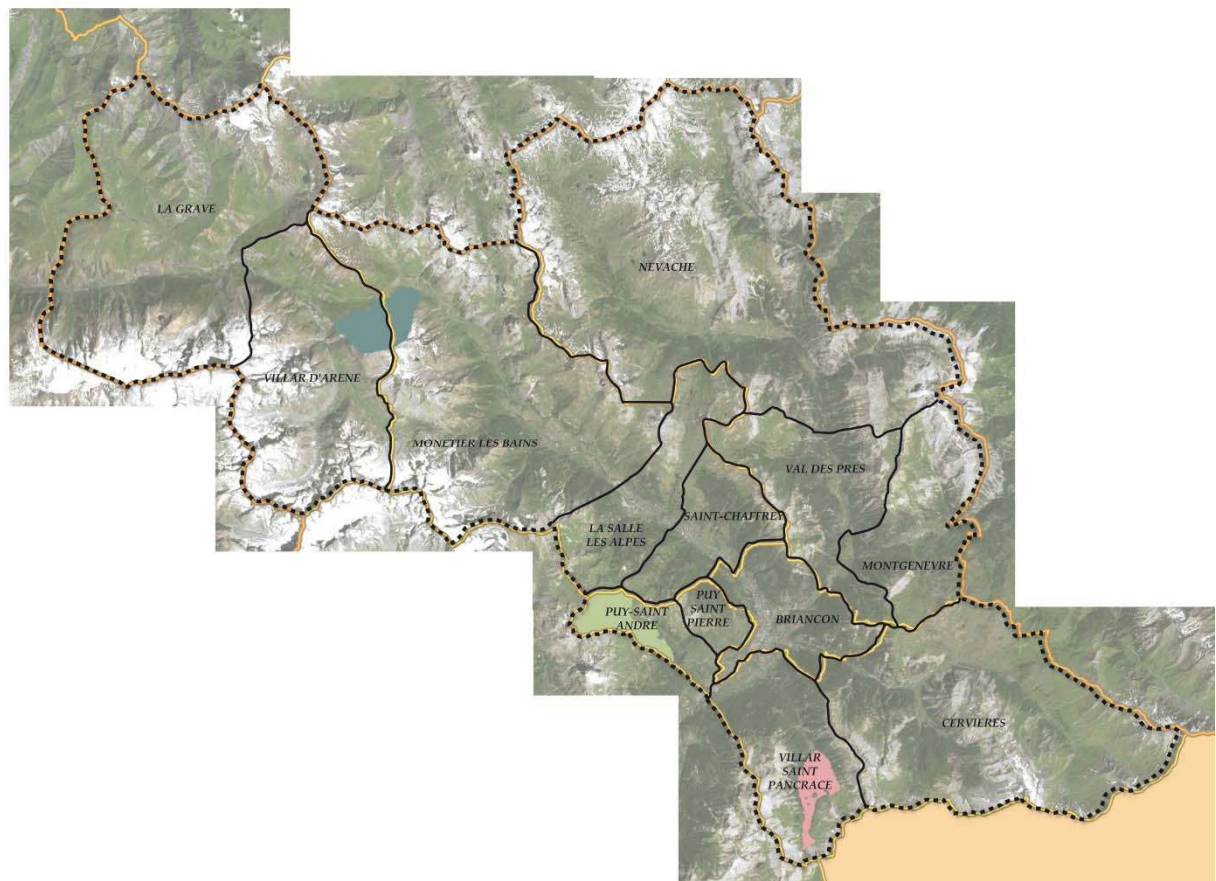
Les ZNIEFF de type II



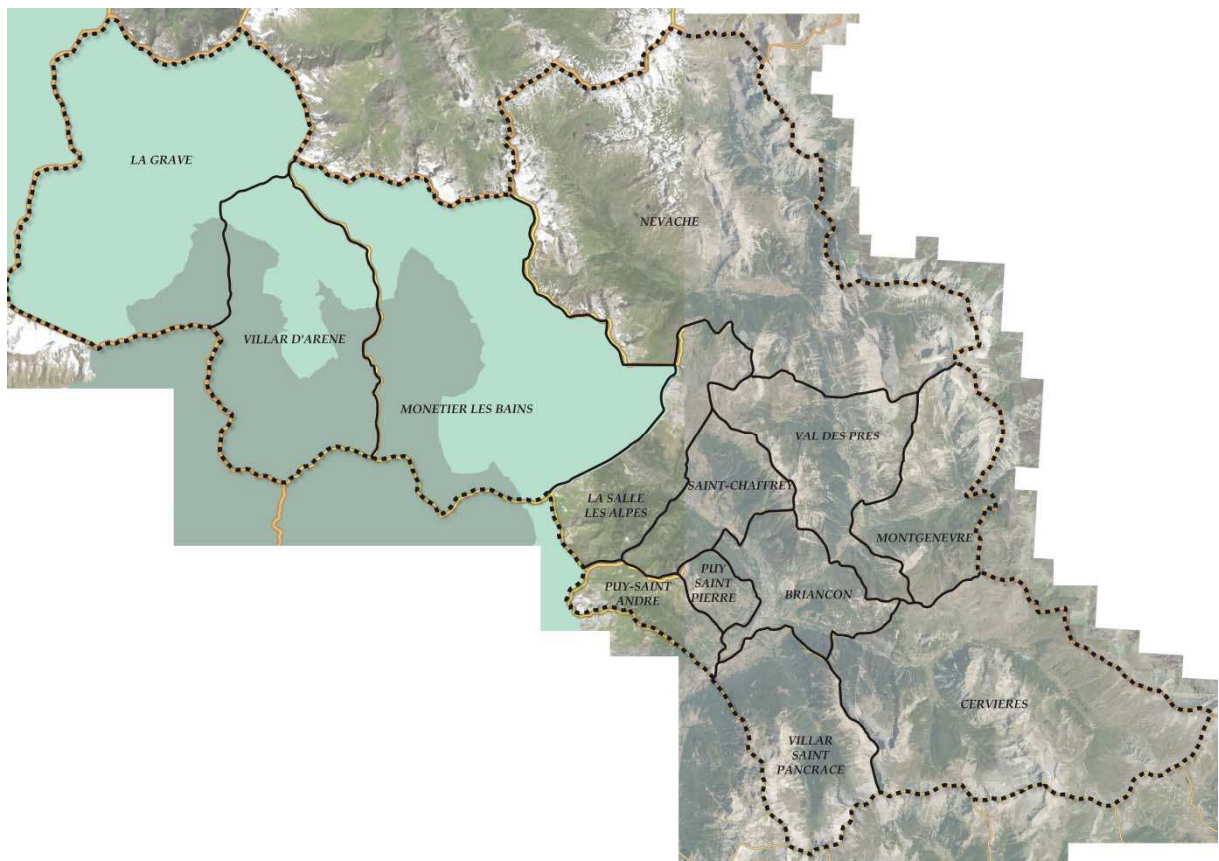
Sites Natura 2000 Directive habitats (ZSC)



Sites Natura 2000 Directive oiseaux (ZPS)



Réserves de biosphère et naturelles



Parc National des Ecrins (zone de cœur et aire d'adhésion)

2.7. LES RISQUES NATURELS

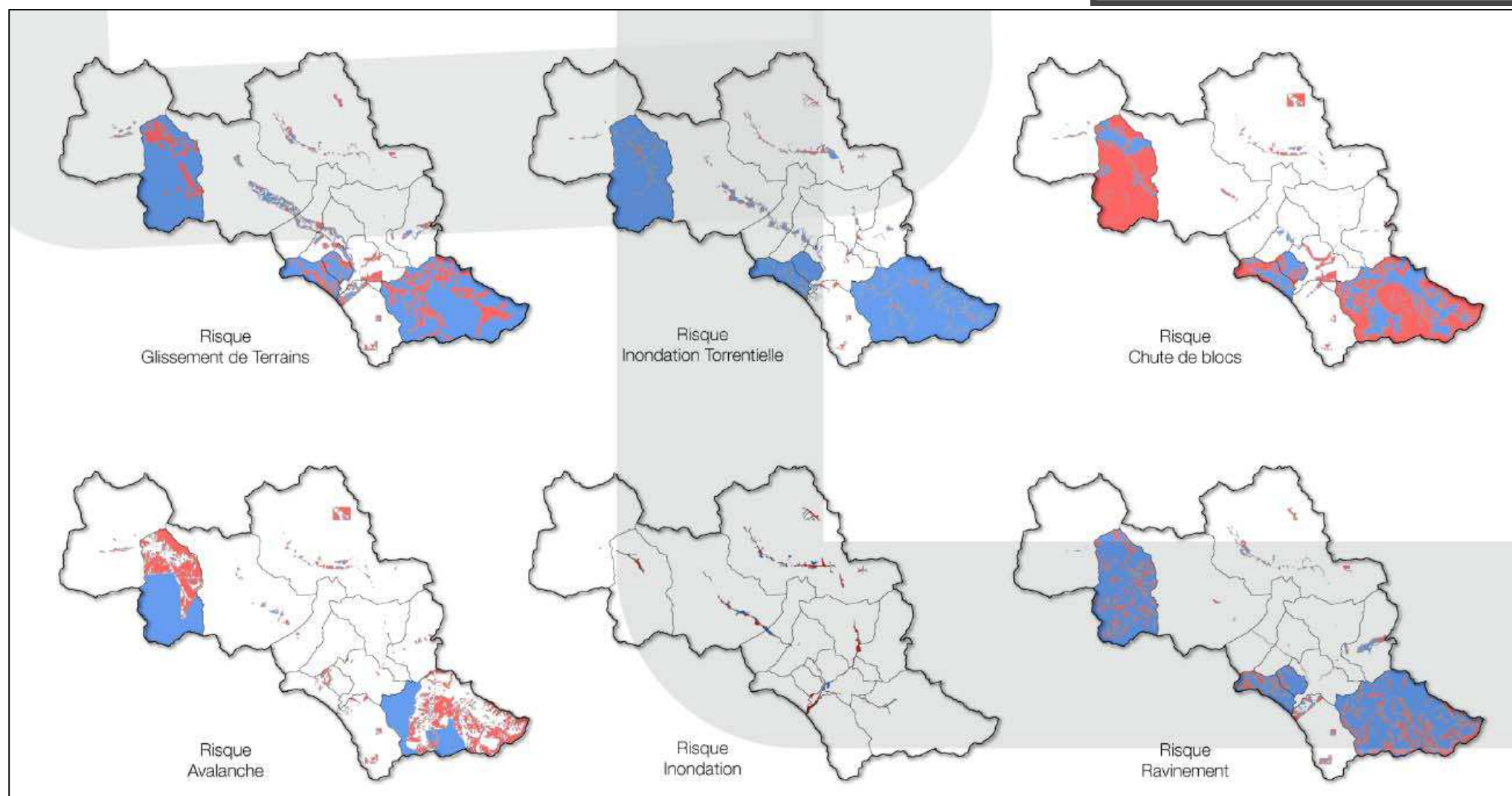
L'assurance de la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, est une obligation collective, donc incombant aussi aux collectivités. La rareté ne doit pas faire oublier le caractère dangereux des risques en montagne, de par la violence et souvent la relative soudaineté des phénomènes. C'est à ce titre que l'article L. 562 du Code de l'Environnement impose une obligation spécifique aux communes situées en zone de montagne.

C'est pourquoi, neuf communes sur les treize sont recouvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) :

- PPRN de Briançon approuvé par Arrêté Préfectoral le 8 janvier 2009 ;
- PPRN de La Grave approuvé par Arrêté Préfectoral le 12 février 2009 ;
- PPRN de La Salle-les-Alpes approuvé par Arrêté Préfectoral le 6 janvier 2009 ;
- PPRN du Monêtier-les-Bains approuvé par Arrêté Préfectoral le 11 juin 2008 ;
- PPRN de Montgenèvre approuvé par Arrêté Préfectoral le 20 février 2004 ;
- PPRN de Névache approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2012 ;
- PPRN de Saint-Chaffrey approuvé par Arrêté Préfectoral le 15 décembre 2009 ;
- PPRN de Val-des-Prés approuvé par Arrêté Préfectoral le 4 septembre 2006 ;
- PPRN de Villar Saint-Pancrace approuvé par Arrêté Préfectoral le 3 février 2009.

Le PPR définit notamment, des règles particulières d'urbanisme ou d'architecture, ainsi que des règles particulières de construction. Les cartes de zonage réglementaire du risque définissent des ensembles homogènes. Sont ainsi définies :

- **des zones inconstructibles**, appelées zones rouges, dans lesquelles toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifiques à chaque règlement de zone rouge. Les bâtiments existants dans ces zones à la date d'approbation du PPR peuvent continuer à fonctionner sous certaines réserves ;
- **des zones constructibles sous conditions**, appelées zones bleues. Les règlements spécifiques à chaque zone bleue définissent des mesures d'ordre urbanistique, de construction ou relevant d'autres règles, à mettre en œuvre pour toute réalisation de projets ;
- **des zones constructibles sans condition particulière au titre du PPR**, appelée zones blanches, mais où toutes les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité...) demeurent applicables.



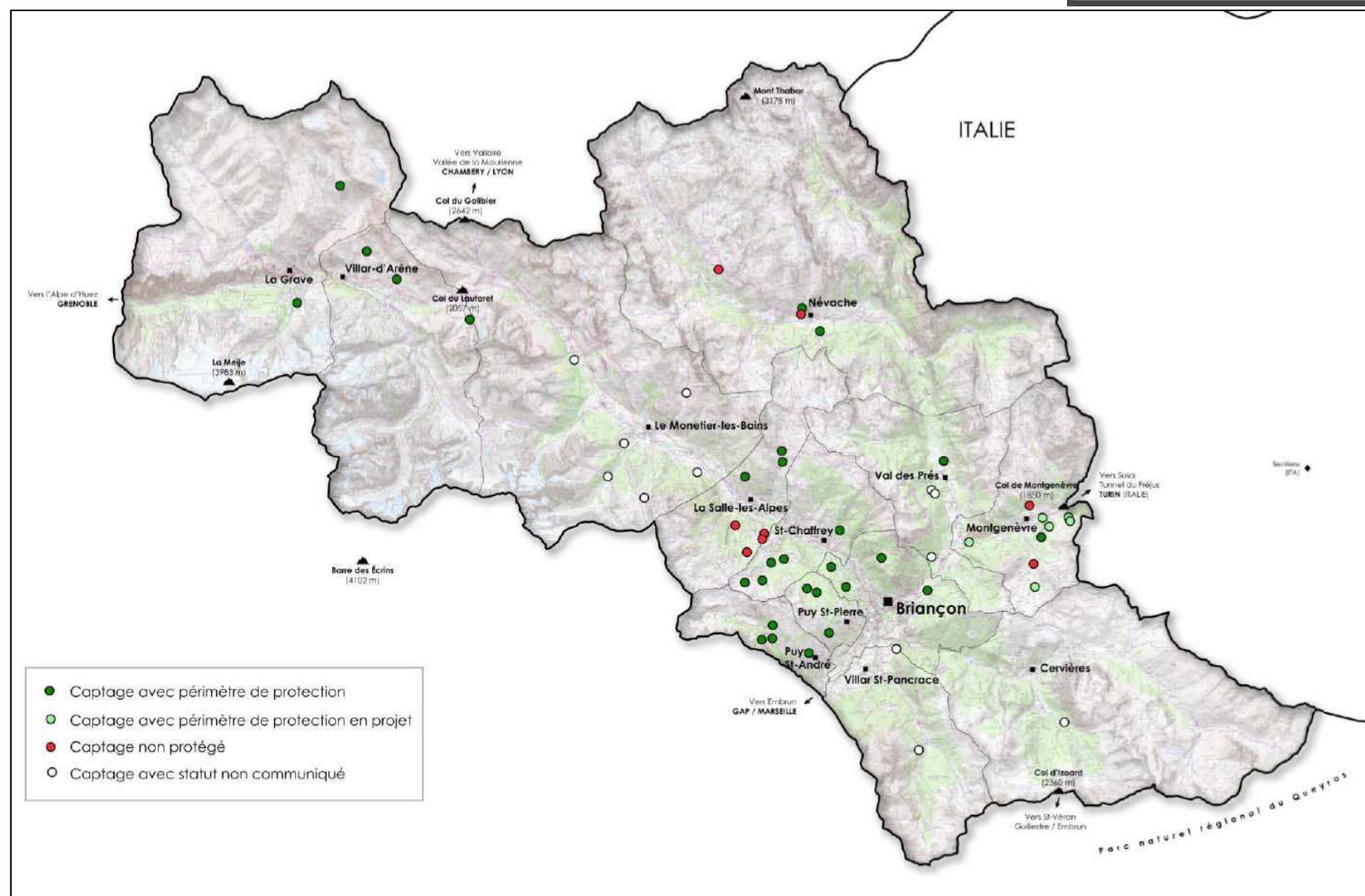
Aléas naturels sur le territoire du Briançonnais (Source : SCot de la Communauté de Communes du Briançonnais)

Légende : zone rouge/risque fort et très fort – zone bleue/risque moyen et faible

2.8 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable des treize communes s'effectuent principalement grâce à des points de captage dont certains bénéficient de périmètre de protection.

COMMUNE	Points de captages	COMMUNE	Points de captages
<i>Briançon</i>	- La Draye - L'Addoux - Les Granges - Pramorel - Les Grands Fonts	<i>Névache</i>	- L'Oche - Fontcouverte - Mélezer - Rame/St-Benoit
<i>Cervièrès</i>	Le Blétonnet	<i>Puy St-André</i>	- Chalanche Meyère - Les Combes - Pré-Couteau - La Cheydeaux
<i>La Grave</i>	- La Chal - Le Chas	<i>Puy St-Pierre</i>	- Croix Michel - Clos Rochas - Charbonnières - Puy Richard
<i>La Salle-les-Alpes</i>	- St-Joseph - Le Bessey - Les Siyères	<i>St-Chaffrey</i>	- La Cascade - Les Près de Mille Chemins - Les Educts - Le Bois des Coqs - Le Grand Alpe
<i>Le Mûnetier-les-Bains</i>	- Les Fontêtes - Le petit Tabuc - Le grand Tabuc - Le Bachas - Le Villard - La Moulette	<i>Val-des-Prés</i>	- L'Echarlat – Rivet - Les Fontaines - La Draye - La Ruine
<i>Montgenèvre</i>	- Les sources de Brousset, Piste, Vallon Brousset, Milieu du Vallon - L'Alpet - La cabane Nègre - Le Clos de la vieille - Le Bois de la Blanche - Doire Aval - Sagne enfonza - La réserve collinaire du Peychier - Fontaine Crétet	<i>Villar d'Arène</i>	- Le Pontet - Sous le Col - Col du Lautaret
<i>Villar St-Pancrace</i>	- Le Rocher Gafouille - Les Ayes - Barnéoud		



Captages pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du Briançonnais (Source : SCOT de la Communauté de Communes du Briançonnais)

CHAPITRE 2 : CONTEXTE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

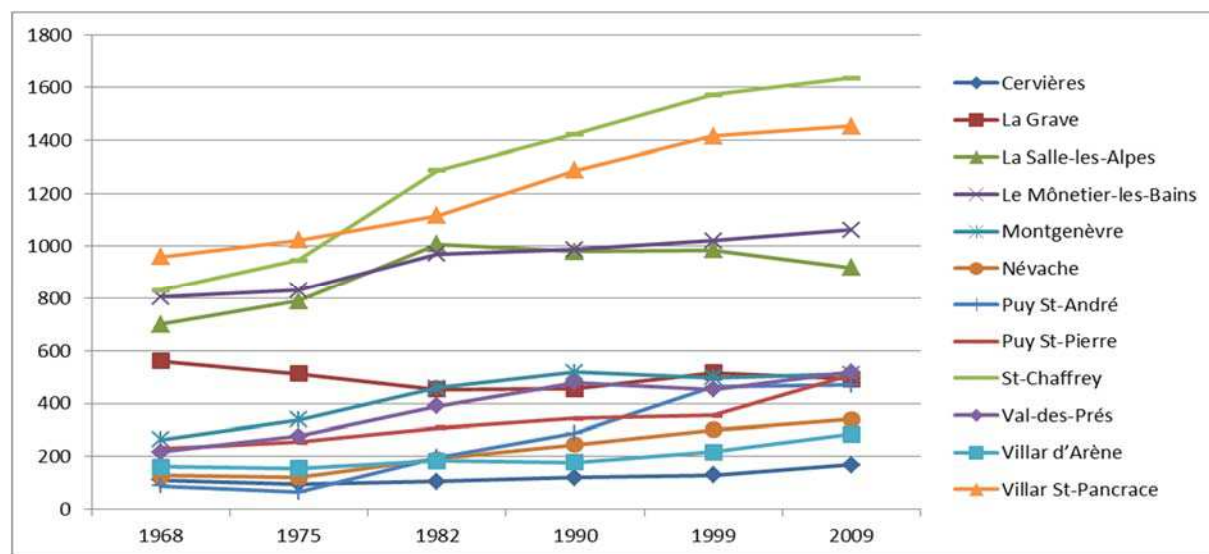
1 DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE

1.1. Recensement 2009/2014

D'après les données INSEE, la population permanente des treize communes était de 19 934 habitants au recensement de 2009. La répartition des logements et de la population en 2009 était la suivante :

COMMUNE	Population permanente	Total logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Briançon	11 574	8 306	4 959	2 684	663
Cervièrès	169	346	72	211	63
La Grave	493	877	234	629	14
La Salle-les-Alpes	918	3 552	458	3 068	26
Le Mûnetier-les-Bains	1 062	2 378	469	1 878	30
Montgenèvre	511	2 232	225	1 957	50
Névache	339	645	139	457	48
Puy St-André	469	310	193	101	16
Puy St-Pierre	508	344	214	119	11
St-Chaffrey	1 635	3 274	736	2 462	76
Val-des-Prés	518	543	235	263	45
Villar d'Arène	284	332	133	191	8
Villar St-Pancrace	1 454	1 038	629	301	108
TOTAL	19 934	24 177	8 697	14 322	1 158

Pour l'ensemble des communes et pour 19 934 habitants et 8 696 résidences principales, la dotation spécifique est de 2,4 habitants par foyer. Le nombre de résidences secondaires (14 321) représente 59% du nombre de logements total.



Evolution démographique sur les communes de la CCB à l'exception de Briançon entre 1968 et 2009

1.2. Capacité d'accueil touristique

Type d'hébergements	Nb d'établissements	Poids en % total	Nb de lits	Poids en % total
Hôtels	67	0,6%	3 802	5,1%
Résidences de tourisme et hôtelière	14	0,1%	4 168	5,6%
Chambre d'hôtes	26	0,2%	319	0,4%
Hébergement collectifs	36	0,3%	6 854	9,2%
Campings	13	0,1%	3 138	4,2%
Gîtes	30	0,3%	884	1,2%
Refuges	17	0,1%	625	0,8%
Meublés	3 241	27,5%	15 189	20,5%
Hébergement marchand	3 444	29,2%	34 979	47,2%
Résidences secondaires	8 336	70,8%	39 148	52,8%
Capacité d'accueil totale	11 780	100,0%	74 127	100,0%

En période de pointe la population totale du territoire du Briançonnais en 2009 était de 94 061. Sur cette part, environ 80% étaient représentés par une population temporaire (11 780). De plus, d'après l'Observatoire Départemental du Tourisme, 70% de l'offre du Briançonnais se situe à Serre-Chevalier.

1.3. Evolution démographique future

L'évolution démographique retenue pour l'étude, en fonction du dernier recensement de 2014 et des taux de croissance observés entre 1975 et 2014 à l'aide des chiffres de l'INSEE, est déterminée par le tableau ci-après :

COMMUNE	2014		2030
	Population permanente	Population saisonnière*	Population permanente
Briançon	11 876	15 619	13 000
Cervièrès	171	-	225
La Grave	486	5 892	530
Villar d'Arène	296		400
La Salle-les-Alpes	896	18 900	940
Le Mûnetier-les-Bains	1 023	11 306	1 080
Montgenèvre	521	13 904	595
Puy St-André	466	-	1 920
Puy St-Pierre	506	-	705
St-Chaffrey	1 674	14 759	2 070
Névache	357	5 830	625
Val-des-Prés	626		910
Villar St-Pancrace	1 459	-	2 000
TOTAL	20 357	86 210	25 300
	106 567		111 510

*Estimation mars 2014 de l'Observatoire Départemental du Tourisme

Dans la vallée de Serre-Chevalier (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Mûnetier-les-Bains), la variation saisonnière de la population est très marquée puisqu'elle passe de 15 469 habitants à 60 584 en période de pointe. La commune de Montgenèvre présente également une forte part de population saisonnière avec 13 904 contre 521 le reste de l'année, tout comme la commune de La Grave et la vallée de la Clarée qui multiplient environ respectivement par 10 et par 5 leur population. En revanche sur les autres communes, la variation saisonnière est négligeable.

2.2. Typologie de l'habitat

En 2010 le parc en logements du Briançonnais est composé d'environ :

- 70% d'habitat collectif dont 50,2% de T2, T3 et T4 ;
- 30% d'habitat individuel dont 19,0% de T4.

Briançon et les communes bénéficiant d'un domaine skiable (Serre-Chevalier et Montgenèvre) regroupent 90% des logements collectifs. A l'inverse, les autres communes présentent un taux élevé d'habitat individuel qui est révélateur d'un phénomène de péri-urbanisation : Cervières (70%), Névache (75%), Puy-Saint-André (90%), Puy-Saint-Pierre (70%), Villar d'Arène (75%) et Villar-Saint-Pancrace (80%).

Le parc en logement social est également bien présent sur le territoire intercommunal avec 1 717 logements dont 1 436 à Briançon (soit 84%).

COMMUNE	Logements individuels en 2009	Logements collectifs en 2009	Logements sociaux en 2010
<i>Briançon</i>	1 607	6 616	1 436
<i>Cervières</i>	236	110	-
<i>La Grave</i>	431	434	7
<i>La Salle-les-Alpes</i>	704	2 840	53
<i>Le Mânetier-les-Bains</i>	833	1 543	29
<i>Montgenèvre</i>	322	1 571	65
<i>Névache</i>	485	158	29
<i>Puy St-André</i>	273	35	-
<i>Puy St-Pierre</i>	228	111	-
<i>St-Chaffrey</i>	946	2 279	48
<i>Val-des-Prés</i>	252	263	8
<i>Villar d'Arène</i>	243	83	6
<i>Villar St-Pancrace</i>	797	236	-
TOTAL	7 357	16 279	1 717

Répartition des résidences principales par typologie

2.3. Besoins en logements nouveaux à l'horizon 2030

Plusieurs scénarios de croissance démographique ont été définis dans le cadre du SCoT du Briançonnais :

- Scénario n°1 : poursuite de la croissance démographique tendancielle ;
- Scénario n°2 : croissance nulle ;
- Scénario n°3 : renforcement de la croissance démographique.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<i>Population 1999</i>	18 654	18 654	18 654
<i>Population 2011</i>	20 267	20 267	20 267
<i>Taux de variation</i>	0,6	0,00	1,1
<i>Population à l'horizon 2030</i>	22 142	20 267	24 144
<i>Accroissement estimé entre 2010-2030</i>	1 875	0	3 877
<i>Besoins en logement pour l'accueil de la croissance démographique</i>	1 044	0	2 160
<i>Besoins en logement pour la diminution de la taille des ménages (-0,8% par an)</i>	1 616	1 616	1 616
<i>Besoins pour la vacance (5% des résidences principales)</i>	133	81	189
<i>Besoins en logements à l'horizon 2030 pour les résidences principales</i>	2 661	1 616	3 776

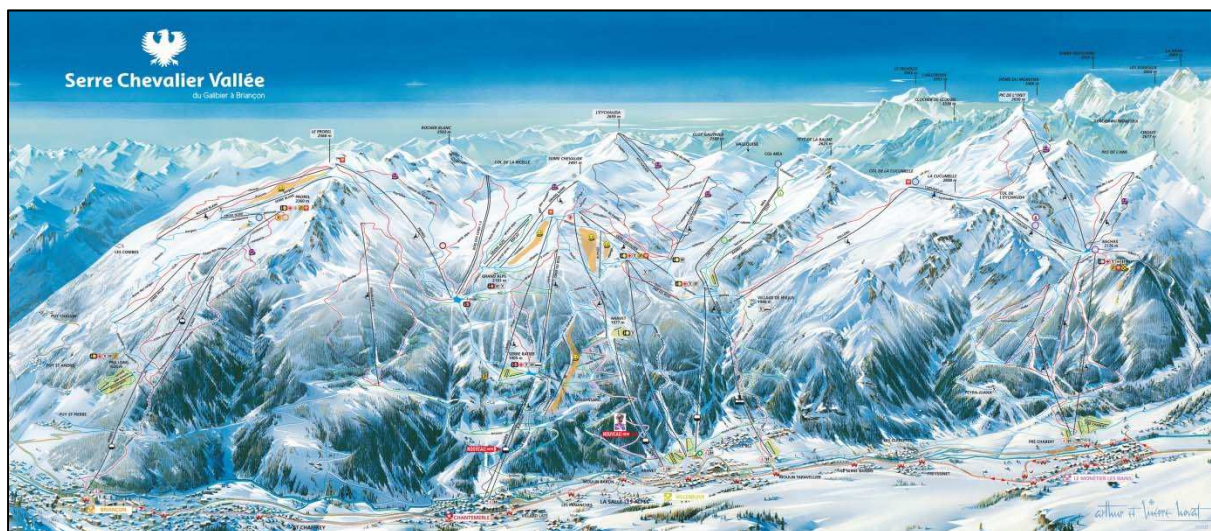
A partir du scénario n°1, le diagnostic du SCoT du Briançonnais estime à 2 661 le nombre de logements en résidence principale à l'horizon 2030.

3 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

3.1. Le tourisme

Le secteur du tourisme est le moteur de l'économie du territoire du Briançonnais. Il concentre une grande partie des domaines de sport d'hiver des Alpes du Sud avec :

- Le domaine de Serre Chevalier Vallée qui s'étend sur quatre communes (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains) sur 250 km de pistes de ski alpin et 35 km de pistes de ski nordique ;
- Le domaine de Montgenèvre-Mont de la lune sur 75 km de pistes de ski alpin et 28 km de pistes de ski nordique ;
- Le domaine de la station de La Grave-la Meije pour son ski hors-piste et la station du Chazelet avec 6 km de pistes de ski ;
- Les communes de Villar Saint-Pancrace, de Cervières et de la Vallée de la Clarée offrent également des sites dédiés à la pratique du ski nordique.

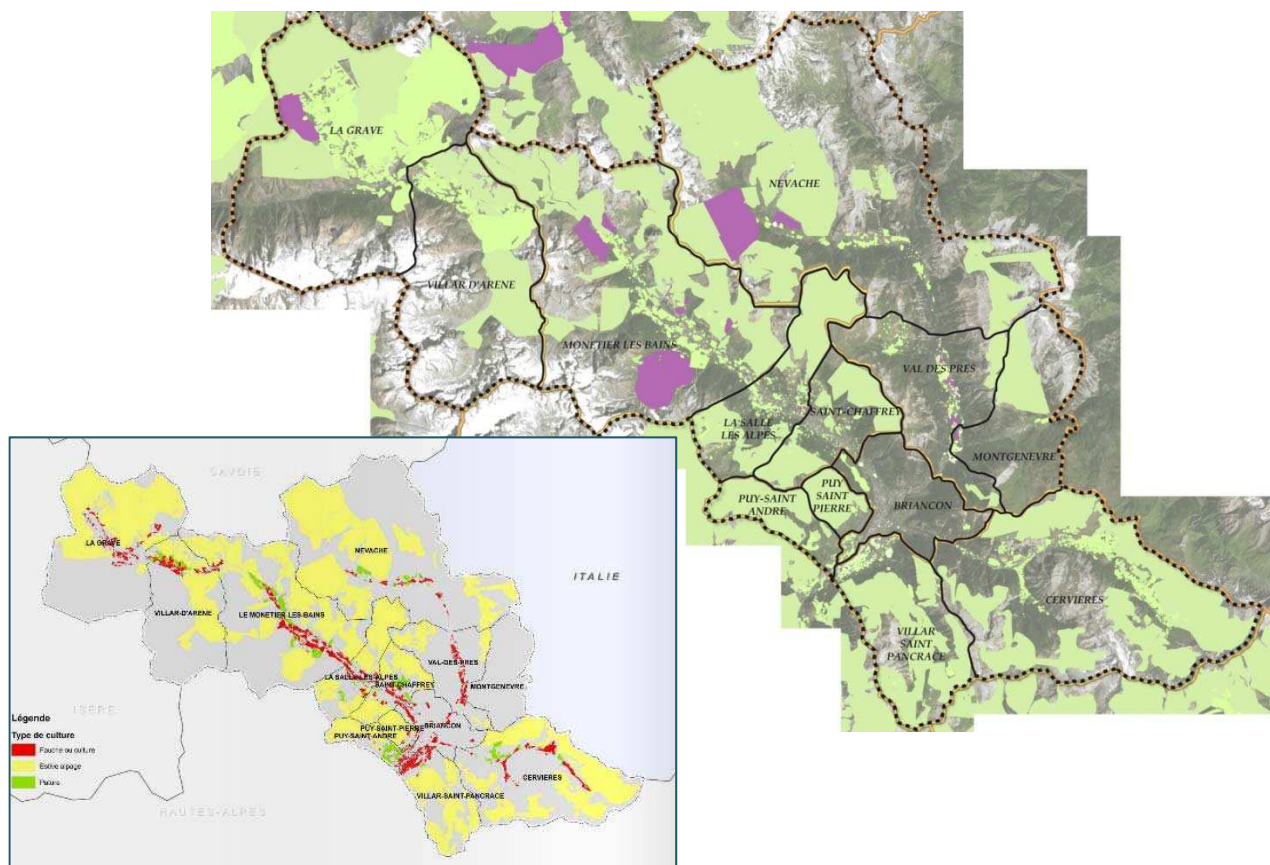


Les pistes de ski du domaine de Serre Chevalier Vallée

A côté de ces domaines skiables, le territoire du Briançonnais compte plusieurs sites touristiques avec notamment les fortifications de Vauban à Briançon (inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO) et le Parc National des Ecrins.

3.2. L'agriculture

L'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage pastoral qui représente 96 exploitations dont 48% sont issus d'élevages ovins et caprins, et 26% sont issus d'élevages bovins. Compte tenu de sa localisation géographique en zone de montagne, les surfaces agricoles sont à 99% des prairies et surfaces toujours en herbe.



L'utilisation du sol selon le type de culture

(Sources : Géoportail et SCoT de la Communauté de Communes du Briançonnais)

3.3. Les autres secteurs d'activités

D'autres secteurs sont également représentés sur le territoire du Briançonnais sur les zones d'activités du Monétier, Sud Briançon, du Pilon, Champ Pin, du Pont de Lame, et de la Gérarde :

- Les activités forestières avec une filière de production de bois ;
- Les activités commerciales développées principalement sur Briançon (le centre-ville, la zone de la Grande Boucle, le Centre d'activités commerciales sud, et les deux zones d'activités situées à Villar-Saint-Pancrace et à Puy-Saint-André) ;
- Les activités de la construction composées de petites entreprises.

0

1

2

3

4

PARTIE 2

DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

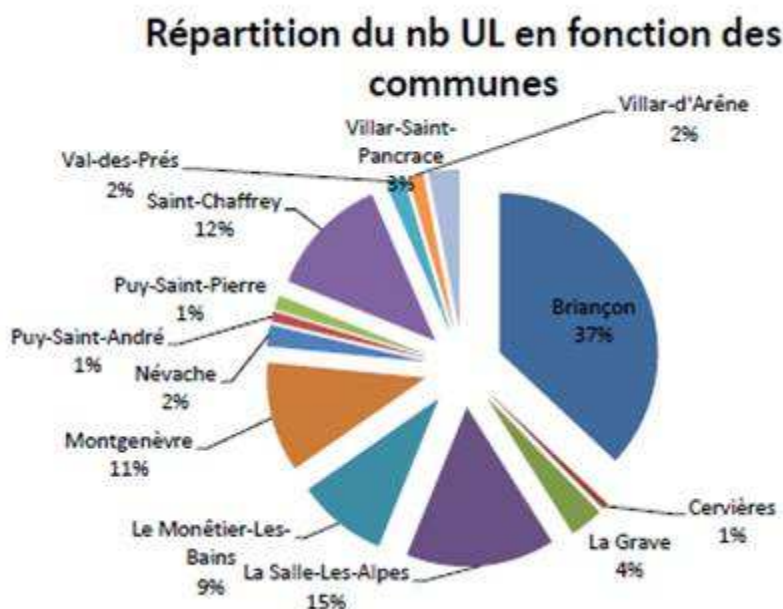
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

1 CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DES EAUX USÉES

S'étendant sur plus de 247 km de linéaires de canalisation (données 2016), le réseau de collecte comprend 16 postes de relèvement et 9 **déversoirs d'orage**. Les réseaux de collecte sont en partie de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales). Depuis 2006, le système d'assainissement collectif est géré et exploité par la SEERC en tant que délégataire de service public.

En 2016, 28 736 abonnés ont été comptabilisés. Ils se répartissent entre :

- Abonnés domestiques (résidence principale ou secondaire), soit 1 unité de logement par abonné ;
- Abonnés professionnels (commerces, entreprises ou restaurants), soit 2 unités de logement par abonné ;
- Abonnés assurant un hébergement touristique, soit 1 unité de logement pour 6 lits marchands ;
- Abonnés assurant des missions d'intérêt général (établissements scolaires, établissements hospitaliers ou bâtiments communaux), soit 3 unités de logement par branchement.



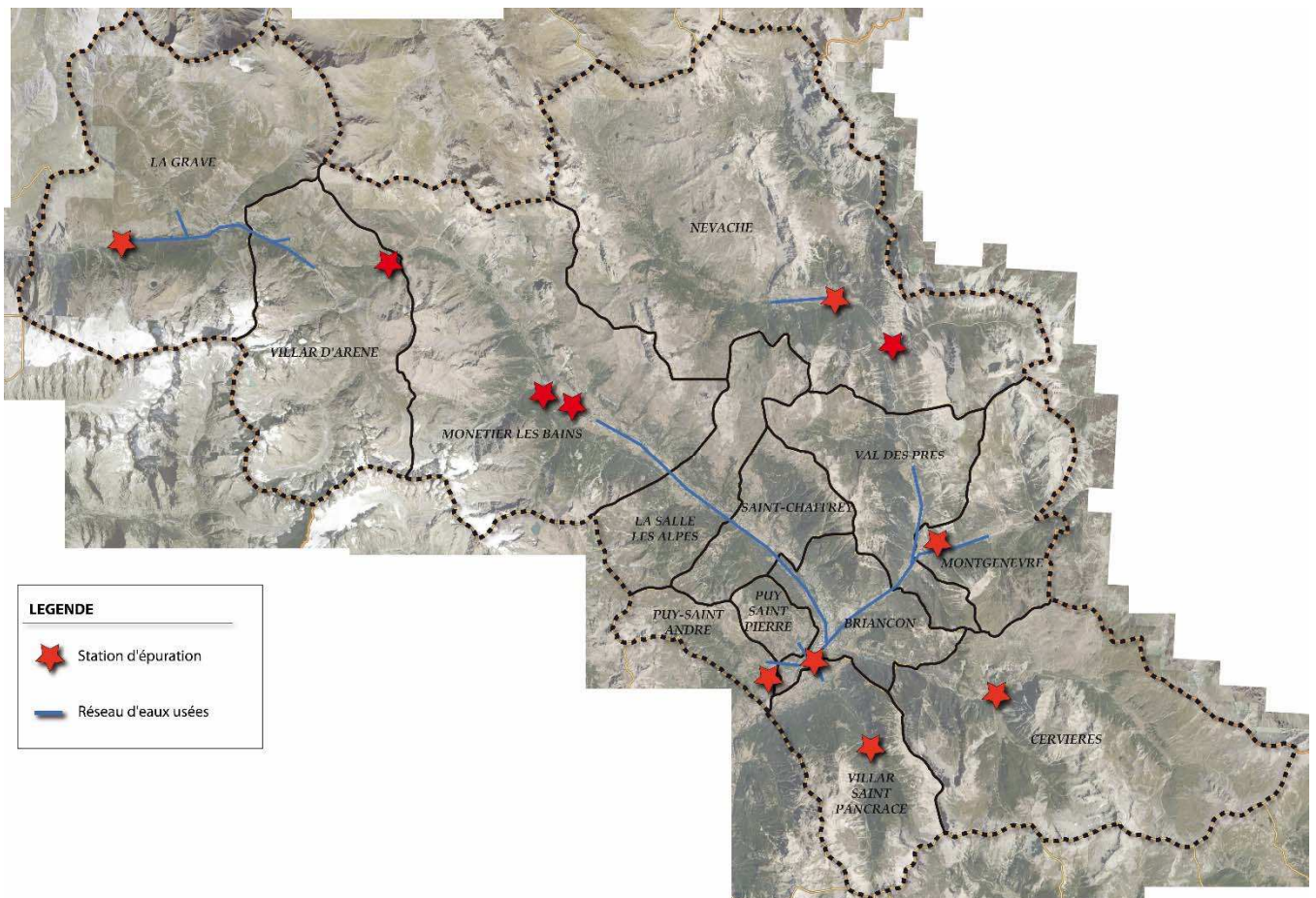
Répartition des unités de logement (UL) par commune

Commune	Linéaire de canalisations (mètres linéaires)	Ouvrages annexes de maîtrise des déversements d'effluents par temps de pluie
Briançon	68 899	<u>Charge polluante gérée supérieure à 600 kg de DBO5/L</u> • Poste du Fontenil, Briançon • Comptage et déversoir de Villeneuve, La Salle les Alpes • Comptage et déversoir de Saint Chaffrey • Poste de la Vachette, Val des Prés • Déversoir de Montgenèvre
Cervièrès	6 826	
La Grave	16 234	
La Salle les Alpes	25 379	
Le Monétier-les-Bains	26 261	
Montgenèvre	21 873	<u>Charge polluante gérée comprise entre 120 kg et 600 kg de DBO5/L</u> • Comptage de Monetier les Bains • Déversoir du Toupidek, Le Monetier les Bains • Déversoir de la grande Charrière, Saint Chaffrey • Déversoir des Services Techniques, Saint Chaffrey • Déversoir du Paint ball, La Salle les Alpes • Comptage été déversoir de Villar Saint Pancrace • Poste du téléphérique, La Grave • Poste de la Forêt, La Grave
Névache	7 976	
Puy-Saint-André	6 223	
Puy-Saint-Pierre	9 800	
Saint-Chaffrey	23 464	
Val des Prés	10 488	
Villar d'Arène	10 307	
Villar-Saint-Pancrace	13 697	
TOTAL	247 427	

2 LES UNITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le territoire du Briançonnais comprend onze unités de traitement dont :

- six stations d'épurations situées à Briançon, Cervières, La Grave, Névache, Montgenèvre et Puy Saint-André ;
- cinq décanteurs digestifs situés au Monétier-les-Bains, Névache, à Villar d'Arène et à Villar-Saint-Pancrace.



Les onze unités de traitement sur le territoire du Briançonnais

Les boues de chaque unité de traitement sont transférées à la station d'épuration de Briançon où elles sont déshydratées afin d'être utilisées par la suite en compostage.

Ouvrages d'épuration	Capacité en équivalents habitants (EH)	Année de mise en service	Filière de traitement des eaux	Taux de conformité	Communes raccordées
<i>STEP Pur'Alpes de Briançon</i>	84 500	2008	Physico-chimique Biologique Désinfection UV	100%	Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Puy-St-Pierre, Puy-St-André, St-Chaffrey, Val-des-Près, Villar St-Pancrace
<i>STEP du Pays de la Meije à La Grave</i>	6 000	2012	Lits bactériens	100%	La Grave, Villar d'Arène
<i>STEP de Roubion à Névache</i>	2 000 (à 3 000)	2016		100%	Névache
<i>STEP de Cervières</i>	700	2010	Disques biologiques	100%	Cervières
<i>STEP des Alberts à Montgenèvre</i>	1 000	2000	Disques biologiques et clarificateur	100%	Montgenèvre
<i>STEP du Clos du Vas à Puy St-André</i>	500	1995	Disques biologiques	100%	Puy-St-André
<i>Décanteur digesteur du Lauzet à Monétier-les-Bains</i>	400	1994	Décanteur digesteur	0%	Le Monétier-les-Bains
<i>Station d'épuration de Plampinet à Névache</i>	350	2011		100%	Névache
<i>Décanteur digesteur du hameau des Ayes à Villar St-Pancrace</i>	50	1998	Décanteur digesteur	Inconnu	Villar St-Pancrace
<i>Décanteur digesteur des Boussardes à Monétier-les-Bains</i>	100	1994	Décanteur digesteur et lits d'infiltration	0%	Le Monétier-les-Bains
<i>Décanteur digeste du Col du Lautaret à Villar d'Arène</i>	200	2006	Décanteur digesteur + lits d'infiltration	Inconnu	Villar d'Arène

2.1. Les filières biologiques

Les traitements biologiques consistent en l'élimination des effluents au moyen de micro-organismes. Quatre types de système sont présents sur le territoire intercommunal :

- Les décanteurs-digesteurs ;
- Les disques biologiques ;
- Les lits bactériens ;
- Les lits d'infiltration.

Les décanteurs-digesteurs

Ce procédé consiste au dépôt des particules en suspension et la digestion anaérobie de la fraction organique des dépôts progressivement accumulés. Ces deux fonctions bien distinctes sont réalisées dans deux ouvrages séparés.

Les disques biologiques

Ce système consiste en l'assemblage de plusieurs disques en matériau composite montés sur un arbre en acier mis en rotation lente. Le nombre de disques varie en fonction des exigences de traitement pour un diamètre allant de 2 à 3 mètres environ. Le biodisque est ensuite immergé dans l'effluent à traiter. Son mouvement rotatif le met alternativement avec l'oxygène et l'air, et fait apparaître une flore bactérienne nourrie par les micro-organismes à la surface des disques.

Les lits bactériens

Ce système utilise des micro-organismes se fixant sur des supports poreux à travers lesquels sont filtrés les effluents. Plusieurs opérations de pré-traitement sont effectuées dans les lits bactériens : dégrillage, dessablage, dégraissage et décantation. L'effluent repart ensuite à la surface du filtre pour être aspergé par le lit bactérien. Cette aération permet le développement d'une flore microbienne aérobie. Lorsque la pellicule bactérienne est trop importante, elle se détache naturellement et est séparée de l'effluent par décantation. L'eau va dans un décanteur secondaire pour éliminer les boues restantes.

Les lits d'infiltration

Cette technique peut être utilisée en traitement complémentaire après un lit bactérien. Elle est utilisée pour une faible quantité de matières en suspension apportées par l'effluent et une faible charge polluante.

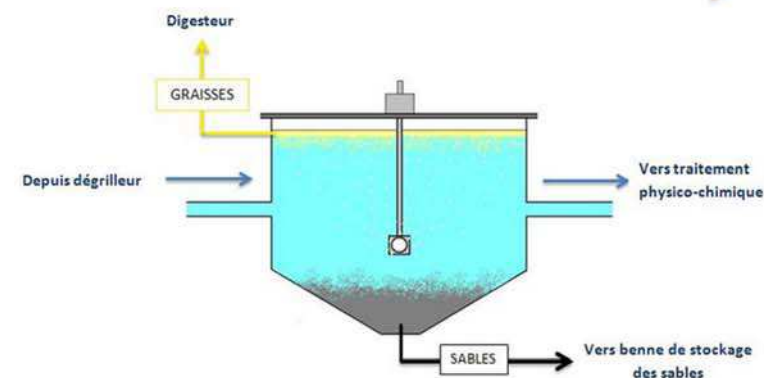
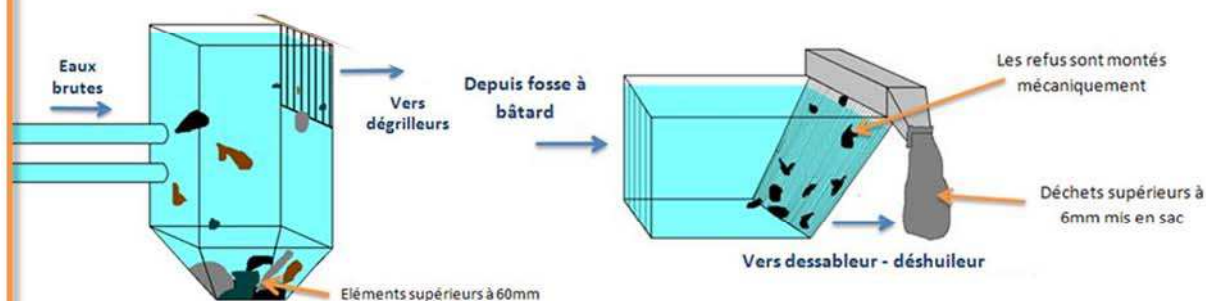
2.2. Les filières physico-chimiques

Le traitement physico-chimique consiste en l'utilisation de moyens physiques et/ou de produits chimiques. Il est notamment utilisé pour gérer des variations rapides de flux d'effluents.

- **Etape 1 : dégrillage** pour éliminer les déchets véhiculés par les eaux usées où les matières les plus volumineuses sont retenues au moyen de deux types de grilles ;
- **Etape 2 : dessablage et déshuilage** qui ôtent grossièrement les matières denses et flottantes. Les sables et les graviers se déposent au fond du bassin alors que les matières flottantes (huiles et graisses) sont remontées en surface ;
- **Etape 3 : injection de chaux** pour corriger le PH et assurer le bon fonctionnement de la filière physico-chimique ;

- **Etape 4 : coagulation** afin de déstabiliser les particules en suspension (faciliter leur agglomération) avec une injection et la dispersion de chlorure ferrique (FeCl_3) au moyen d'agitateurs ;
- **Etape 5 : floculation** afin de favoriser une injection et un brassage de polymère permettant le contact entre particules. Une fois agglutinées, les particules forment un « flocc » qui sera éliminé par décantation ;
- **Etape 6 : décantation** des matières en suspension au moyen des lamelles inclinées. Les matières accumulées au fond du bassin forment des boues qui sont ensuite extraites. L'eau débarrassée des matières en suspensions s'écoule en vue de son traitement biologique ;
- **Etape 7 : traitement des boues** par centrifuge où une partie de l'eau est retirée. Les boues sont ensuite envoyées dans un digesteur pour y être dégradées par les bactéries.

Etape 1 : dégrillage



Etapes 3 à 5 : injection de chaux, coagulation et floculation

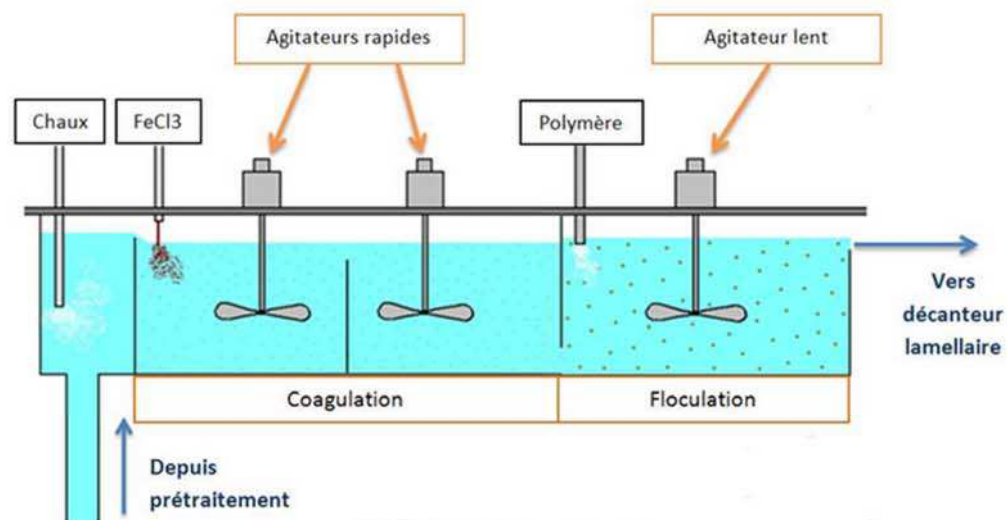
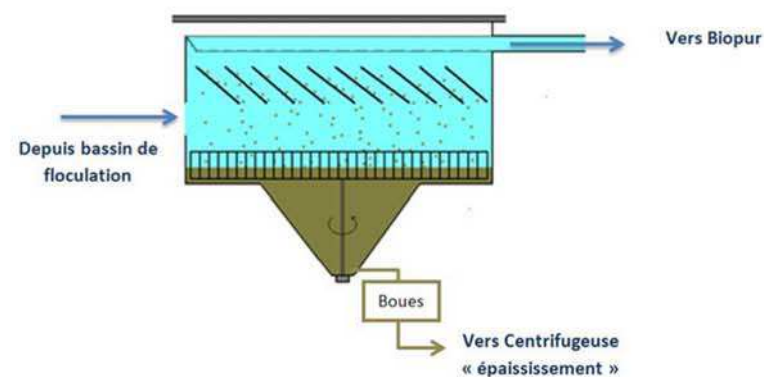


Schéma des injections de réactifs

Etape 6 : décantation et extraction des boues



3 LES BASSINS VERSANTS

Les réseaux de collecte se divisent en cinq bassins versants principaux aboutissant chacun à une station d'épuration.

3.1. Le bassin versant 1 et la STEP de Briançon

Le bassin versant 1 se situe au cœur du territoire intercommunal et aboutit à la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon. Elle traite la majeure partie des rejets en eaux usées des communes :

- de la vallée de la Guisane (Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Saint-Chaffrey) ;
- d'une partie de la vallée de la Clarée (Val-des-Près) ;
- de la vallée de la Durance (Montgenèvre, Briançon, Villar Saint-Pancrace, Puy Saint-André, Puy-Saint-Pierre).

Mise en service en 2008, la station d'épuration de Briançon est dimensionnée pour 84 500 équivalents habitant avec un traitement en basse saison de 9 200 m³ par jour en moyenne et en haute saison de 15 300 m³ par jour en moyenne.

Pour garantir la collecte d'une partie des eaux usées de la commune de Montgenèvre, 3 stations de pompage, 12,5 km de canalisation enfouis et 7 regards brise charge sur le réseau pour limiter la vitesse de l'eau ont été récemment aménagés.



Fonctionnement du traitement des eaux usées au sein de la STEP

Qualité des eaux traitées par la STEP Pur'Alpes :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	PT	N-NH4
Concentration (mg/l)	25	125	35	2	15

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 (RAPQS)

3.2. Le bassin versant 2 et la STEP de La Grave

Le bassin versant 2 regroupe les deux communes de la Vallée de la Romanche (La Grave et Villar d'Arène). Les effluents collectés sont traités par la station d'épuration du Pays de la Meije.

Inaugurée en mai 2013, la STEP du Pays de la Meije est implantée au lieu-dit « Clot Jullien » sur la commune de La Grave (à environ 2,5 km en aval des Fréaux). Dimensionnée pour 6 000 équivalents habitants, elle traite déjà les effluents du Chef-Lieu de la Grave, des Fréaux, des Terrasses ainsi que ceux de la commune de Villar d'Arène (Les Cours et Pied du Col). Le raccordement des hameaux de Ventelon, des Hières et du Chazelet est prévu à court terme. Actuellement, ces hameaux fonctionnent sur un réseau d'assainissement collectif avec rejet dans le milieu naturel.



La station d'épuration du Pays de la Meije

Le procédé de traitement des eaux usées retenu permet de satisfaire aux normes de qualité de rejets applicables, au développement des deux communes ainsi qu'à la suppression des rejets directs d'effluents dans la Romanche, améliorant par la même la qualité de l'eau de la rivière. La station d'épuration fonctionne ainsi sur un traitement biologique avec lits bactériens afin d'adapter le traitement à la saison et la fréquentation.

Du fait de son positionnement géographique (1 500 m d'altitude), trois postes de relevage posés en série depuis le téléphérique de la Grave ont été nécessaires pour rejoindre l'entrée de l'ouvrage. La filière de traitement des boues est composée de 4 phases :

- l'extraction des boues par 2 pompes,
- l'injection de polymère,
- l'épaississeur
- le stockage des boues.

Qualité des eaux traitées par la STEP de La Grave

Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentration (mg/l)	25	125	35

Source : RAPQS 2016

3.3. Le bassin versant 3 et la STEP de Névache

Le bassin versant 3 correspond à la haute vallée de la Clarée sur la commune de Névache. Deux stations d'épuration assurent la qualité des eaux de la Clarée : celle de Roubion et celle de Plampinet.

Le décanteur digesteur composant la station d'épuration initiale de Plampinet a été complété par un traitement biologique.

Qualité des eaux traitées par la STEP de Roubion :

Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentration (mg/l)	25	125	35

Source : RAPQS 2016

3.4. Le bassin versant 4 et la STEP de Cervières

Le bassin versant 4 correspond à la vallée de la Cerveyrette et collecte une partie des eaux usées de la commune de Cervières.

Mise en service en 2011 et dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, la station d'épuration est située en aval du village, à Bardonné du Pied. Dans un premier temps, les eaux passent dans un piège à cailloux et un broyeur. Elles sont ensuite traitées de manière biologique avant la décantation finale et l'envoi dans la Cerveyrette.

Une canalisation de transfert d'une longueur d'environ 850 m linéaires a été aménagée entre le chef-lieu et le site de la station d'épuration situé en contrebas. Un poste de relevage a été mis en place au niveau du pont aval de Cervières afin de permettre le raccordement des effluents du Laus à la canalisation de transfert (passage en encorbellement du pont aval de Cervières).



Les cuves de la STEP

Qualité des eaux traitées par la STEP de Cervières

Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentration (mg/l)	35	200	-

Source : RAPQS 2016

3.5. Le bassin versant 5 et la STEP de Montgenèvre

Le bassin versant 5 correspond à la haute vallée de la Durance en collectant une partie des eaux usées de la commune de Montgenèvre. La station d'épuration des Alberts est située sur la rive gauche de la Clarée en dessous du site du camping. Mise en service en juin 2000, elle rejette les effluents épurés dans la Clarée, à 200 m en amont de sa confluence avec la Durance.

La STEP fonctionne sur un système de type biologique grâce à un décanteur-clarificateur surdimensionné pour 1 000 équivalents habitants. La station permet un rendement épuratoire dépassant les 90 %, une moindre sensibilité au froid pour un meilleur fonctionnement et une bonne intégration. Les boues sont ensuite évacuées vers la STEP de Briançon.

Qualité des eaux traitées par la STEP des Alberts

Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentration (mg/l)	35	200	

Source : RAPQS 2016

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Briançonnais a été créé en juin 2009. Depuis 2011, il est géré en régie directe.

1.1. Les missions du SPANC

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1996, le SPANC contrôle les installations neuves ou à réhabiliter. Il vérifie la conformité du projet d'installation aux prescriptions techniques en vigueur et à l'exécution des travaux au projet d'installation validé. Le contrôle des installations existantes sont de deux natures :

- Des diagnostics de l'existant destinés à inventorier le parc d'installation d'assainissement non collectif ;
- Des contrôles périodiques destinés à vérifier le fonctionnement des installations.

Périodicité des contrôles	
Bâtiment à usage d'habitation ou assimilé (résidences principales, secondaires, chalets d'alpages, ...)	8 ans
Bâtiment d'hébergement collectif (refuges, gîtes, campings) Bâtiment présentant des obligations de réhabilitations	4 ans

Conformément à l'article 54 alinéa 6° de la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 Décembre 2006 :
« Les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de la bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes (...) effectuent ce contrôle au plus tard le 31 Décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. (...) »

Conformément, à l'article 46, en cas de non-conformité de son installation, le propriétaire dispose d'un délai de 4 ans pour mettre celle-ci en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Par conséquent, la principale cause de non-conformité d'une installation est son âge (mais pas seulement). Ainsi, il est conseillé au service responsable du contrôle des installations de les effectuer en priorité sur les habitations les plus anciennes.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Nb total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC</i>	263	265	271	282	305	315
<i>Nb total d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC durant l'année considérée</i>	216	261	223	244	256	264
<i>Taux de conformité des dispositifs ANC en %</i>	82,2%	81,5%	82,3%	86,5%	83,9%	83,8%

1.2. Les critères de non-conformité

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	Non	Oui	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puit privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme/danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum d'1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme pour la santé des personnes	Installation non conforme/risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum d'1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum d'1 an en cas de vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Source : RAPQS 2016

1.3. Le règlement du SPANC

Le SPANC est doté depuis sa création d'un règlement qui détermine les relations entre les usagers et ce service, en fixant et rappelant les droits et obligations de chacun. Ce règlement est annexé au présent rapport (**annexe n°1 : Règlement du SPANC**) mais il tendra à évoluer en fonction de la réglementation nationale. Pour cela, les pétitionnaires devront se rapprocher des services concernés pour obtenir le règlement en vigueur.

2 PRÉSENTATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. DIAGNOSTIC DES ZONES REPOSANT SUR UN ASSAINISSEMENT AUTONOME

En 2014, plus de 2 000 habitants sont desservis par le SPANC de la Communauté de Communes du Briançonnais. Ceci représente environ 650 installations dont 580 desservent essentiellement des résidences secondaires (chalets d'alpage, habitations ou hameaux isolés d'altitude).

Même si le zonage d'assainissement couvre l'intégralité du territoire intercommunal, le choix du recours à l'ANC ou du raccordement au réseau collectif se pose essentiellement sur les zones d'urbanisation actuelles et futures mais aussi sur secteurs de chalets d'alpages.

Les zones déjà construites situées en zone inconstructible (chalets d'alpages, fermes, etc...) où l'habitat est très dispersé et très éloigné des zones de collecte, sont vouées de facto à l'ANC (individuel ou regroupé) que le terrain naturel soit apte ou non. Ces installations peuvent être polluants ou à réhabiliter, mais cela ne relève pas du ressort du zonage d'assainissement mais de la gestion collective des problèmes de l'assainissement non collectif (semi-collectif, assainissement regroupé, recours aux filières dérogatoires).

La circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif fixe 3 types de critères intervenant dans la définition de l'aptitude des terrains à l'ANC :

- Les contraintes parcellaires et d'habitat ;
- Les contraintes environnementales ;
- Les contraintes physiques = aptitude du sol à l'assainissement individuel.

L'aptitude du sol à l'ANC est un facteur déterminant dans le zonage d'assainissement, mais il n'est pas le seul comme l'on vient de le constater. Ce facteur n'est réellement déterminant que sur les zones où les autres facteurs ne rendent pas, par leur simple présence, le recours à l'ANC difficilement réalisable ou impossible.

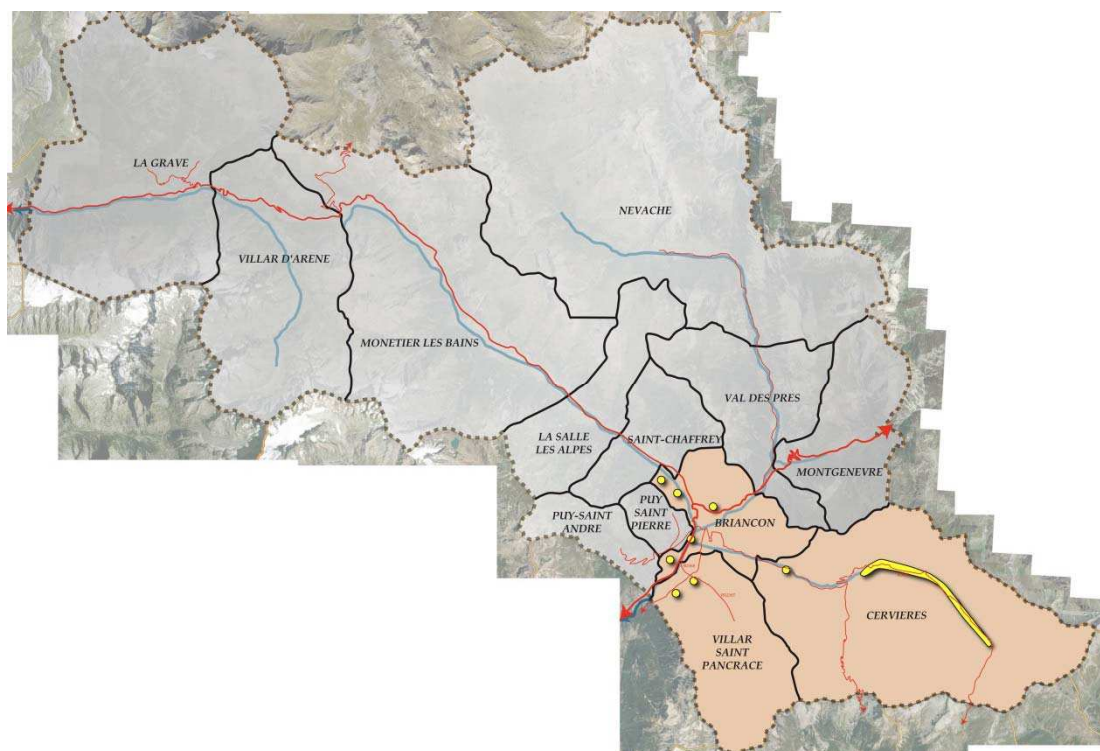
Les raisons de remise en cause de l'ANC peuvent être d'origines diverses :

- zones déjà raccordées au réseau de collecte ou situées à proximité immédiate ;
- zones inaptes à l'ANC : zone inondable, mouvement de terrain, aptitude du sol à l'épuration et à l'évacuation nulle, contraintes parcellaires (superficie disponible limitées, etc....) ;
- zones de sensibilité environnementale remettant en cause l'ANC (nappe phréatique, pompage d'eau potable, sources, ...) ;
- choix politiques du recours à l'assainissement collectif pour la zone concernée (projet d'aménagement, ZAC, lotissement, ...).

2.2. ANALYSE DES SECTEURS D'ÉTUDES

Sur les foyers recensés par le SPANC qui disposent de filières d'assainissement individuel, seuls neuf secteurs sur les communes de Briançon, Cervières et Villar Saint-Pancrace ont été retenus pour étudier leur aptitude à l'assainissement autonome.

Briançon	Cervièrès	Villar Saint-Pancrace
• Secteur d'étude 1 : Chemin des Fontainiers ; • Secteur d'étude 2 : Basse et Haute-Vignette ; • Secteur d'étude 3 : Bourlon ; • Secteur d'étude 4 : Les Granges/ le Macrou/ Pramorel ; • Secteur d'étude 5 : L'Outre du Bas.	• Secteur d'étude 1 : Terre Rouge/l'Orphe ; • Secteur d'étude 2 : Les fonds de Cervièrès.	• Secteur d'étude 1 : Sagne Brochet - Centre Montagne ; • Secteur d'étude 2 : Le Gros Rif



Secteurs d'études sur le territoire intercommunal

3 DÉFINITION DES CONTRAINTES À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1. Contraintes parcellaires, environnementales et physiques

Contraintes parcellaires	Contraintes environnementales	Contraintes physiques
• Superficie des parcelles ; • Densité de l'habitat ; • Accessibilité ; • Mode d'occupation du sol.	• Ouvrages de prélèvement permettant l'alimentation en eau potable (puits, forages, captages, ...) ; • Présence de périmètres de protection sur la parcelle concernée ; • Proximité aquaculture, conchyliculture ; • Sensibilité des milieux (ZNIEFF, Natura 2000, ...) ; • Niveau de la nappe, qualité des eaux superficielles et souterraines, ...	• Sol ; • Eau ; • Roche ; • Pente.

3.2. Critères d'aptitude des sols

L'aptitude d'un sol à l'assainissement autonome est appréciée au regard de différentes contraintes naturelles synthétisées à partir des quatre paramètres S.E.R.P. "Sol, Eau, Roche, Pente" définis ci-après.

Il s'agit de l'aptitude du sol à épurer et à infiltrer les effluents au sortir d'une fosse toutes eaux. Les cartes d'aptitude constituent une aide à la décision qui permettent à la collectivité de choisir les solutions techniques les mieux adaptées aux diverses contraintes des sites.

3.2.1. Le paramètre « Sol » : nature, épaisseur et perméabilité

Le contrôle de la capacité d'absorption par le sol des effluents domestiques s'effectue à partir des vitesses d'écoulement en application de la loi DE DARCY :

- $V = Q/S$ où V = vitesse apparente
- Q = débit d'écoulement
- S = surface de contact sol/eau
- V s'exprime en mm/h

Perméabilité = K en mm/h	K > 500 mm/h	500 < K < 30	30 < K < 5	15 < K < 5	K > 5 mm/h
	Perméable en grand	sableux	Limoneux	Argileux	
Tranchées ou lit d'épandage	NON	OUI	OUI Longueur de tranchées supplémentaires		NON
Filtre à sable non drainé	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Filtre à sable drainé	OUI				OUI Evacuation en milieu superficiel
Autres filières	Mise en œuvre d'une procédure d'évacuation technique				

3.2.2. Le paramètre « Eau » : hydromorphie, forage, source et inondabilité

L'hydromorphie révèle 2 phénomènes rédhibitoires à l'assainissement :

- une saturation en eau du sol et par conséquent une limitation de l'infiltration des effluents ;
- une présence d'eau dans les micros et macropores du sol soit une absence d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour la dégradation des effluents.

Présence Roche	Après 80 cm	Entre 80 et 60 cm	Au-dessus de 60 cm
Type de système	Pas de contrainte Tout système	Recours à un système drainé et isolé (hydrauliquement) avec rejet en milieu superficiel	Inapte à l'assainissement non collectif Dérogation pour fosse accumulation en cas de réhabilitation uniquement

3.2.3. Le paramètre « Roche »

Le terrain filtrant qui assurera l'épuration et l'évacuation des eaux usées doit avoir une perméabilité suffisante et une épaisseur également suffisante. Il devra également être proche de la surface pour permettre les processus d'épuration aérobie. Il recouvre un substratum très peu perméable (roche).

Présence Roche	Après 80 cm	Entre 80 et 60 cm	Au-dessus de 60 cm
Type de système	Pas de contrainte Tout système	Filtre surélevé	Assainissement non collectif recommandé Tertre d'infiltration hors sol

3.2.4. Le paramètre « Pente » : sens et intensité de la pente

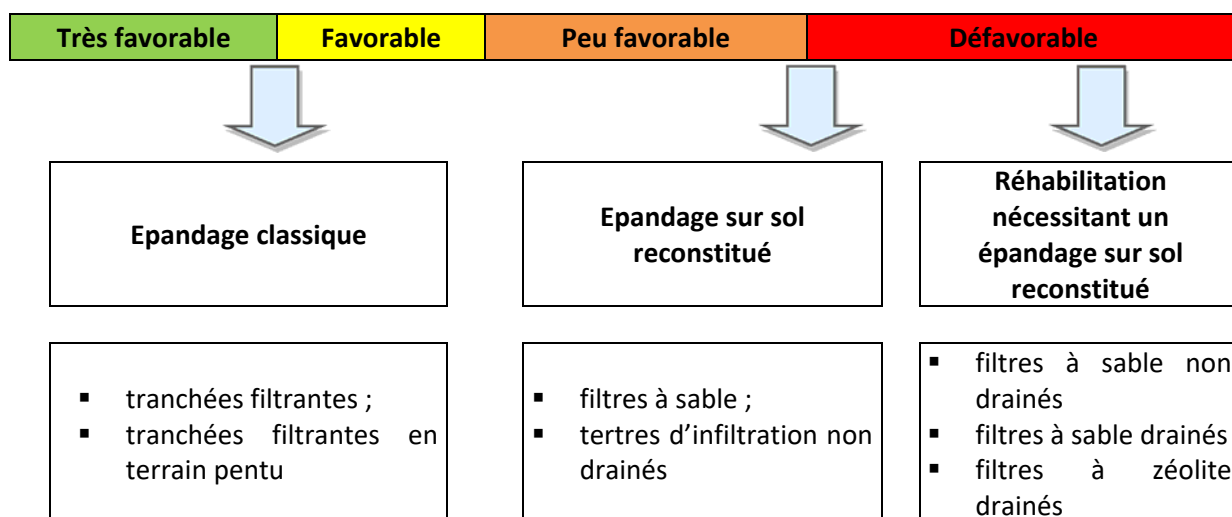
Pour tous les secteurs en fond de vallée, les pentes sont faibles et ne sont donc pas contraignantes au regard de l'assainissement. Partout ailleurs sur les versants, les pentes sont variables. Elles peuvent être localement modérées ou moyennes – 5 à 10% - à la faveur de morphologies relativement tabulaires ou fortes à très fortes – de plus de 10%

Pente	5 < pente < 0	10% < pente < 5%	Pente > 10%
Epanchage	Pas de contrainte Tout système	Tranchée d'infiltration en pente	Terrassement préalable
Autres systèmes		Inapte à l'assainissement non collectif Ou terrassement préalable	

3.3. Description des filières d'assainissement non collectif

3.3.1. Données générales

La norme XP P 16-603 - Référence DTU 64.1 (AFNOR 1998) détermine les conditions de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome. D'un point de vue général, différents types d'épandages peuvent être prescrits en fonction des catégories d'aptitude détaillées précédemment.



3.3.2. Tranches filtrantes

Le principe des tranchées filtrantes est la dispersion des effluents à partir d'une couche de matériaux granulaires disposée au contact du sol naturel, ce dernier assurant l'épuration *sensu stricto*. Leurs conditions de mise en œuvre sont :

- la présence d'un sol perméable à très perméable ($500 \text{ mm/h} > k > 15 \text{ mm/h}$) se développant au moins sur 2.10 m ;
- l'absence de toute nappe à moins de 2.10 m de la surface ;
- une pente maximale de 5% pour les tranchées simples ou jusqu'à 10% pour les tranchées filtrantes en terrain pentu.

Les tranchées doivent avoir un fond horizontal situé entre 0.60 m minimum et 1.00 m maximum sous la surface du sol. La largeur des tranchées en fond de fouille est de 0.50 m minimum. La longueur maximale d'une tranchée est de 0.30. Il est préférable d'augmenter le nombre de tranchées (jusqu'à 5 en assainissement gravitaire) plutôt que de les rallonger. Les tranchées doivent être parallèles entre elles et leur écartement d'axe en axe, déterminé par les règles de conception, ne doit pas être inférieur à 1.50 m.

3.3.3. Filtres à sables

D'une manière générale, le filtre à sable comporte un matériau sableux utilisé comme système épurateur ; le milieu souterrain ou superficiel est utilisé comme simple moyen dispersant. Plusieurs types de filtres à sable existent mais seuls deux sortes sont préconisées dans le cadre de cette étude :

- **Le filtre à sable vertical non drainé :**

Adapté sur les zones de couleur orange (aptitude peu favorable), il peut être prescrit :

- dans le cas de sols peu épurateurs et/ou peu perméables ($6 < k < 15$ mm/h) en surface mais drainants en profondeur ;
- en l'absence de nappe peu profonde (< 1.50 m sous la surface du sol) ;
- sur des pentes supérieures à 10 % où les décaissements sont possibles.

- **Le filtre à sable vertical drainé :**

Le filtre à sable vertical drainé peut être prescrit dans les mêmes cas que le filtre à sable non drainé, mais où les sols sont peu perméables ($k < 6$ mm/h).

3.3.4. Filtres à massif de zéolite = filtre compact

Ce dispositif peut être utilisé pour les habitations de 5 pièces principales au plus. Il doit être placé à l'aval d'un prétraitement constitué d'une fosse septique toutes eaux de 5 mètres cubes au moins. La surface minimale du filtre doit être de 5 mètres carrés. Il comporte un matériau filtrant à base de zéolite naturelle du type chabasite, placé dans une coque étanche. Il se compose de deux couches : une de granulométrie fine (0,5-2 mm) en profondeur et une de granulométrie plus grossière (2-5 mm) en surface. Le filtre a une épaisseur minimale de 50 cm après tassement.

Le système d'épandage et de répartition de l'effluent est bouclé et noyé dans une couche de gravier roulé. Il est posé sur un géotextile adapté destiné à assurer la diffusion de l'effluent. Le réseau de drainage est noyé dans une couche de gravier roulé, protégée de la migration de zéolite par une géogrille. L'épaisseur de cette couche est de 15 cm au moins. L'aération du filtre est réalisée par des cheminées d'aération.

Ce dispositif ne peut être utilisé lorsque des usages sensibles, telle la conchyliculture ou la baignade existent à proximité du rejet.

3.3.5. Conclusion sur les trois catégories de filières d'assainissement non collectif

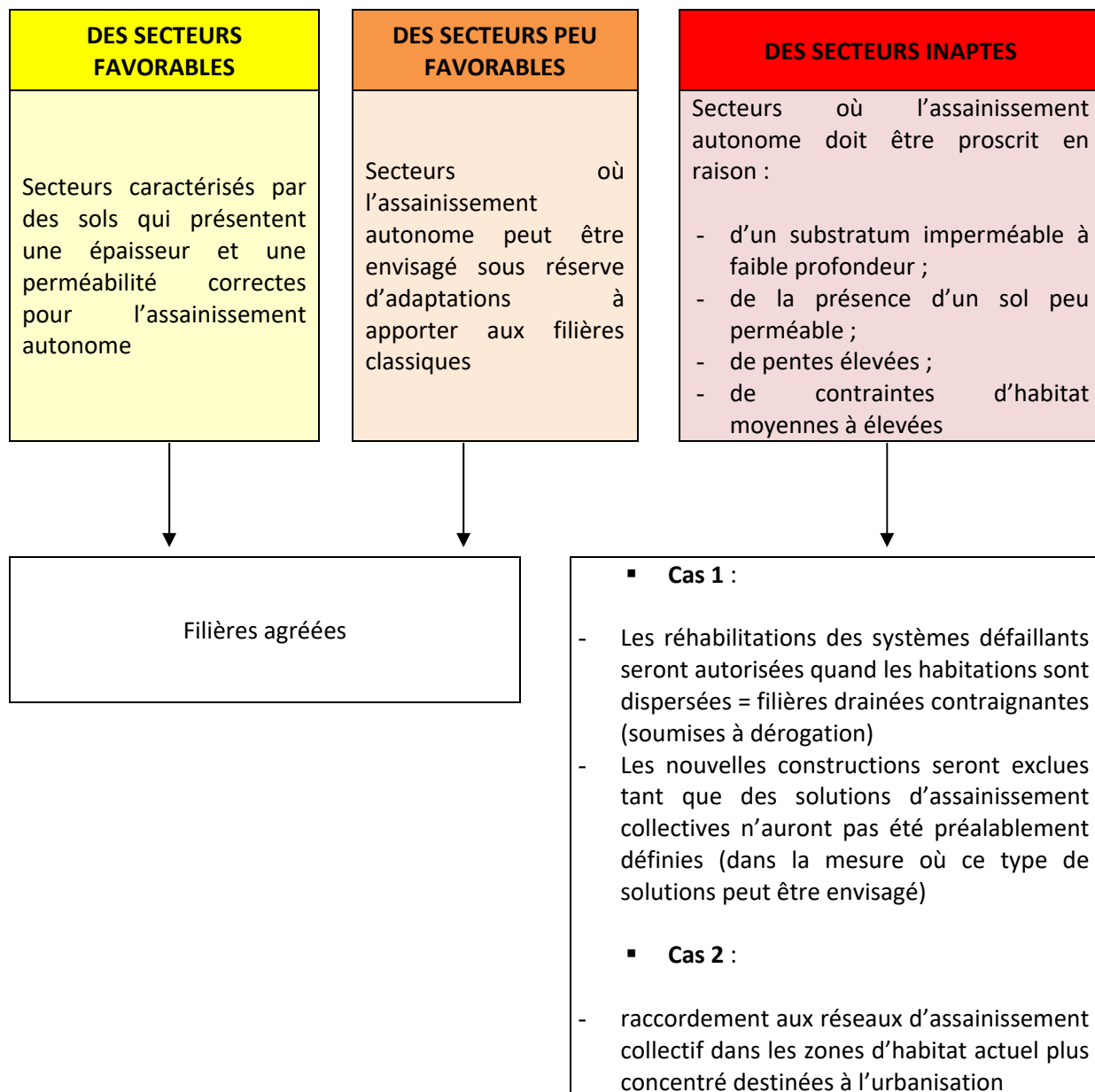
Les filières prescrites pour l'assainissement autonome sont des filières adaptées aux villas individuelles pour une occupation permanente. Les dimensionnements des filières (voir annexes) ne sont qu'indicatifs, ces derniers étant à la fois fonction de la perméabilité du sol à l'emplacement exact du système d'épandage, mais également conditionnés par la nature, le volume et la fréquence des apports des eaux usées.

Le filtre à sable drainé et le filtre à massif de zéolite sont des systèmes qui peuvent nécessiter une autorisation préfectorale pour la dispersion des effluents épurés dans le milieu superficiel (puits d'infiltration, certains cours d'eau ou fossés). Pour cela, ils ne sont prescrits qu'en cas de réhabilitation.

4 CARTES D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A partir de ces contraintes parcellaires, environnementales et physiques, il est établi une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome strict, à l'assainissement autonome regroupé et/ou à l'assainissement autonome de type « petit collectif » ; cette carte permet de définir les dispositifs d'épandage adaptés aux terrains et à l'habitat.

De ce fait, au regard des caractéristiques environnementales et de l'assainissement, les zones étudiées ont été classées en plusieurs catégories :



CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE DE L'ASSAINISSEMENT



La superposition des documents d'urbanisme en vigueur, des réseaux de collecte existants et des contraintes de site à l'assainissement non collectif a mis en évidence :

- **Des zones naturelles et agricoles :** ces zones peuvent être considérées comme inconstructibles (quelques constructions agricoles isolées et des réhabilitations de bâtiments existants => chalets d'alpages) et sont vouées à l'assainissement non collectif ;
- **Des zones urbanisées existantes et raccordées au réseau :** ces zones figurent déjà en assainissement collectif ;
- **Des zones d'urbanisation futures raccordables au réseau** (proximité, raccordement gravitaire, décision politique) vouées à l'assainissement collectif ;

0

1

2

3

4

PARTIE 3

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

CHAPITRE 1 : SCÉNARIO DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



La délimitation de la zone « assainissement collectif » couvre l'ensemble des parcelles actuellement desservies par les infrastructures de collecte en suivant les délimitations du zonage des secteurs constructibles des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les perspectives de développement envisagées à plus long terme. Elle intègre également les zones constructibles où le niveau de contrainte ne permet pas la mise en place de dispositif d'assainissement autonome.

Dans une majorité de cas, la plupart des zones constructibles sur les communes appartenant de la Communauté de Communes du Briançonnais sont classées en assainissement collectif. Il s'agit sauf cas particulier des zones :

- Des zones urbaines « U »
- Des zones à urbaniser « NA/AU ».

Dans les zones dites d'assainissement collectif, tous les bâtiments existant et toutes les nouvelles constructions devront être raccordés au réseau public de collecte des eaux usées. Les conditions du raccordement sont fixées par le règlement général du service de l'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Sur les plans de zonage de la pièce n°2, ces zones figurent :

- **En orange : zones urbanisées/urbanisables raccordées** dites « assainissement collectif existant » ;
- **En vert : zones urbanisables raccordables** dites « assainissement collectif futur » ;
- **En jaune : zones en assainissement autonome à raccorder** dites « assainissement collectif futur ».

CHAPITRE 2 : SCÉNARIO DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Conformément à la démarche de sélection des secteurs d'étude (prise en compte des contraintes de site et d'urbanisation), les secteurs non constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur des treize communes ont été maintenus en assainissement non collectif.

C'est le cas particulièrement des zones agricoles « A/NC » et naturelles « N/ND » bien que quelques exceptions aient été faites en fonction du contexte local et de la distance au réseau d'assainissement collectif existant.

Certains secteurs urbanisables à court, moyen ou long terme et dont le choix du mode d'assainissement restait à définir, ont fait l'objet d'une évaluation des niveaux de contraintes et d'une carte d'aptitude à l'assainissement autonome.

L'objectif était de déceler les éventuelles zones où les facteurs physiques pouvaient constituer une contrainte technique à l'assainissement non collectif. Ainsi, les zones étudiées et maintenues en ANC sont les suivantes :

- **Chemin des Fontaines, Basse et Haute-Vignette, Bourlon, les Granges/le Macrou/Pramorel, et l'Outre du Bas (Commune de Briançon) ;**
- **l'Orphe et les fonds de Cervières (Commune de Cervières) ;**
- **Sagne Brochet-Centre montagne et le Gros Rif (Commune de Villar Saint-Pancrace).**

De ce fait, au regard des caractéristiques environnementales et de l'assainissement, les zones étudiées ont été classées en plusieurs catégories :

- **des secteurs favorables** (rares), caractérisés par des sols qui présentent une épaisseur et une perméabilité correctes pour l'assainissement autonome ;
- **des secteurs peu favorables** où l'assainissement autonome peut être envisagé sous réserve d'adaptations à apporter aux filières classiques ;
- **de nombreux secteurs inaptes** à l'assainissement autonome et qui s'expliquent souvent par un ou plusieurs facteurs naturels contraignants tels que :
 - un substratum imperméable à faible profondeur,
 - la présence d'un sol peu perméable,
 - des pentes élevées,
 - des contraintes d'habitat moyennes à élevées.

En fonction des catégories d'aptitude détaillées précédemment, différents types d'épandages peuvent être prescrits. Dans tous les secteurs qui pourront et/ou devront rester desservis par des systèmes d'assainissement autonome, les filières agréées sont prescrites.

0

1

2

3

4

PARTIE 4

ANNEXES

ANNEXE 1 :



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS



PIECE N°1 : NOTICE EXPLICATIVE



Pièce n°2 : Zonage d'assainissement



Pièce n°3 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif